

Ours en Pyrénées centrales B4 - 3200/96/518

Rapport final LIFE Nature "Conservation des grands carnivores en Europe"



Sommaire

INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE 1 – Contexte au démarrage du projet.....	6
1. Régression des populations d'ours en France et disparition de la population en Pyrénées Centrales	8
2. Causes de raréfaction et menaces	8
2.1 - La destruction directe par l'homme.....	8
2.2 - Les facteurs limitant la dynamique des populations.....	8
3. Zone géographique concernée par le projet	9
4. Rappel historique du projet en Pyrénées Centrales – Naissance d'une volonté partagée	9
4.1 - Une volonté internationale.....	9
4.2 - Une volonté nationale.....	10
4.3 - Une volonté locale	11
4.4 Un résultat : le projet de réintroduction expérimentale Franco- Espagnol.....	12
4.5 - Mais aussi des oppositions.....	13
CHAPITRE 2 - Objectif des programmes Life Nature en Pyrénées centrales.....	12
1. Programme Life Nature Franco- Espagnol “ Conservation et restauration des vertébrés menacés dans les Pyrénées – sous- programme Ours – partie Pyrénées centrales”	14
2. Programme LIFE Nature « Conservation des Grands Carnivores en Europe : Ours en Pyrénées centrales ».....	15
CHAPITRE 3 - Sur quoi fallait- il travailler en vue de répondre aux objectifs de restauration et de conservation de l'ours brun ?.....	15
1. Eliminer les causes de disparition.....	17
1.1 - Eviter la destruction directe.....	17
1.2 - Favoriser l'habitat et limiter le dérangement	17
1.3 - Sensibiliser les populations locales et le grand public à la conservation de l'ours	18

2. Définir les modalités scientifiques	18
2.1 - <i>Etudes préalables à la réintroduction</i>	18
2.2 - <i>Choix de la population source, expertise sanitaire, choix du mode de transport.</i>	18
2.3 - <i>Protocole de suivi scientifique, protocoles de gestion des ours.</i>	21

3. Déterminer les acteurs à prendre en compte.....	21
4. Mettre en place l'organisation du projet.....	22
4.1 - <i>Le dispositif administratif</i>	22
4.2 - <i>Le dispositif technique</i>	23

CHAPITRE 4 - Présentation des résultats.....23

1. Résultats sur les mesures visant à éliminer ou réduire les causes de disparition.....	27
1.1 - <i>Gestion cynégétique</i>	27
1.2 - <i>Gestion forestière</i>	29
a - <i>Les règles de gestion en zone à ours</i>	29
b - <i>Réserves biologiques domaniales</i>	31
c - <i>Mobilisation des bois</i>	31
d - <i>Report de coupes</i>	33
e - <i>Reports d'exploitations</i>	33
1.3 - <i>Gestion de la qualité trophique de l'habitat</i>	35
a - <i>Inventaires sur les ressources alimentaires disponibles</i>	35
b - <i>Optimisation de la disponibilité trophique</i>	35
c - <i>Travaux d'amélioration trophique</i>	35
d - <i>Actions de nourrissage artificiel</i>	36
1.4 - <i>Gestion pastorale</i>	36
a - <i>Les mesures de prévention</i>	36
b - <i>Les mesures d'accompagnement</i>	37
2. Résultats sur le suivi scientifique et technique des ours réintroduits.....	40
2.1 - <i>Résultats sur la biologie des ours réintroduits</i>	40
a - <i>Statut de la population réintroduite en juin 2000</i>	40
b - <i>Comportement spatial : stabilisation des adultes - dispersion des jeunes</i>	40
c - <i>Comportement alimentaire à partir des fécès – comportement d'hibernation</i>	40
d - <i>Comportement de prédation</i>	40
e - <i>Utilisation et sélection de l'habitat - influence des activités humaines</i>	42
2.2 - <i>Résultats techniques</i>	42
a - <i>Le choix du pays source</i>	42
b - <i>La méthode de capture</i>	42
c - <i>La technique de transplantation</i>	42
d - <i>L'emplacement du site de lâcher</i>	42
e - <i>Le suivi télémétrique au sol</i>	42
f - <i>La capture et le rééquipement télémétrique des ours</i>	43
g - <i>Le suivi indirect</i>	43
3. Résultats sur les actions de sensibilisation et d'information.....	43

4. Résultats sur les aspects d'environnement social.....	44
4.1 - <i>L'organisation d'une consultation écrite</i>	44
4.2 - <i>Dispersion des ours en Haute-Ariège, Aude et Pyrénées Orientales en 1999</i>	45
4.3 - <i>Les critiques sur le projet</i>	46
+ <i>Aspects politiques</i> :.....	46
+ <i>Aspects sur la mise en place du projet</i>	46
+ <i>Aspects scientifiques</i>	46
+ <i>Aspects sociaux</i>	47
+ <i>Aspects vis à vis du pastoralisme</i>	47
+ <i>Aspects économiques</i>	47
4.4 - <i>Les expressions nouvelles de l'opinion public</i>	47
4.5 - <i>L'organisation d'un bilan public du programme LIFE en juin 2000</i>	48
5. Résultats sur le développement économique lié à la présence de l'ours	49
5.1 - <i>Les projets autour de l'ADET</i>	49
5.2- <i>Les emplois créés</i>	50

CHAPITRE 5 - Synthèse et perspectives.....

.....	44
1. Synthèse.....	51
2. Perspectives	52
2.1 - <i>La mise en place d'une nouvelle politique pastorale</i>	52
2.2 - <i>L'Amélioration de l'acceptation sociale</i>	52
2.3 - <i>La communication et sensibilisation autour du projet</i>	54
2.4 - <i>Développement des relations internationales</i>	54
2.5 - <i>Le suivi et la gestion de la population d'ours</i>	55
2.6 - <i>Améliorer l'organisation des services de l'Etat autour du projet</i>	55
2.7 - <i>Favoriser et organiser le développement économique autour de l'image de l'ours</i>	55

CHAPITRE 6 -

Conclusions.....	48
------------------	----

SIGLES.....
.....	49

TABLE DES
ANNEXES.....50

Introduction

Le programme LIFE Nature « Conservation des Grands Carnivores en Europe : Ours en Pyrénées centrales - 1997- 2000 » s'inscrivant dans la continuité d'une première phase d'actions financées par le programme Life Nature Franco- Espagnol " Conservation et restauration des vertébrés menacés dans les Pyrénées - sous-programme Ours - partie Pyrénées centrales " (contrat B4- 3200/93/772 avenant n° 3200/95/277 et avenant n° B4 3200/95/524) - 1993 à 1996), le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble des actions engagées sur les deux phases du projet pour la période allant de novembre 1993 à avril 2000. Le bilan des actions contractualisées dans le cadre de la deuxième phase figure dans un deuxième document accompagné de ses annexes.

Ce rapport final a pour objectif de retracer le déroulement de l'ensemble du projet , la démarche adoptée et les principaux acquis de cette opération. Nous présentons les résultats sur les mesures de gestion, sur le contexte humain, sur le plan scientifique et technique, sur les aspects économiques. Enfin sur la base de ces résultats, des conclusions seront établies et des perspectives de travail suite à cette phase expérimentale seront proposées.

FICHE RECAPITULATIVE

Numéro d'engagement : B4 - 3200/96/518, décision n°C(96)3370 final 33 du 19/11/1996

Projet : LIFE96 NAT/F/3202 bis

Titre : Conservation des Grands Carnivores en Europe : Ours en Pyrénées centrales

Nom du contractant : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages (DNP)

Personne à contacter :

Sous- Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages

20, Avenue de Ségur

F- 75007 PARIS

Téléphone : 01 42 19 19 18

Télécopie : 01 42 19 19 79

Situation du projet : Pyrénées centrales (France)

Régions administratives concernées : Midi- Pyrénées, Languedoc- Roussillon

Départements concernés : Hautes- Pyrénées, Haute- Garonne, Ariège, Pyrénées Orientales, Aude

Date de début du projet : 01.01.1997

Date de fin : 30.04.2000

Coût total du projet : 1 775 518 ECU

Taux du soutien financier communautaire : 50 %

Part C. E. : 887 759 ECU

Période couverte par le rapport final : 01/01/1997 au 30/04/2000

Précédents rapports :

rapport intermédiaire n°1 (période 01/01/1997 au 31/12/1997)

rapport intermédiaire n°2 (période 01/01/1998 au 01/09/1999)

Chapitre 1

Contexte au démarrage du projet

1. Régression des populations d'ours en France et disparition de la population en Pyrénées Centrales

Autrefois présente sur tout le territoire français, l'ours n'a cessé de régresser. Cette tendance s'accroît au cours des siècles et, en 1850, seuls les Alpes, le Jura et les Pyrénées sont colonisés par des populations de faible importance. En 1900, le Jura n'est plus peuplé et le dernier ours disparaît des Alpes vers 1940.

Il ne reste plus alors que les Pyrénées où son aire de répartition commence à se fragmenter en 2 noyaux : l'un à l'ouest (Pyrénées Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et l'autre à l'est (Ariège, sud de la Haute-Garonne). Il y a encore environ 70 individus en 1954. En 1984, les effectifs ursins sont de 15 à 20 individus dans les Pyrénées atlantiques, de 5 à 6 dans les Pyrénées centrales. En 1993 lors du démarrage de la première phase du programme LIFE, seul le noyau occidental subsiste et compte, selon les rapports de l'ONC, entre 7 et 8 individus. Côté Pyrénées Centrales, la présence d'un individu erratique en Haute-Garonne n'a, quant à elle, pas été confirmée depuis 1990.

2. Causes de raréfaction et menaces

Les principales causes de vulnérabilité ou menaces sur l'ours identifiées à l'origine du projet étaient de deux ordres

2.1 - La destruction directe par l'homme

- la chasse en battue,
- l'empoisonnement,
- le braconnage.

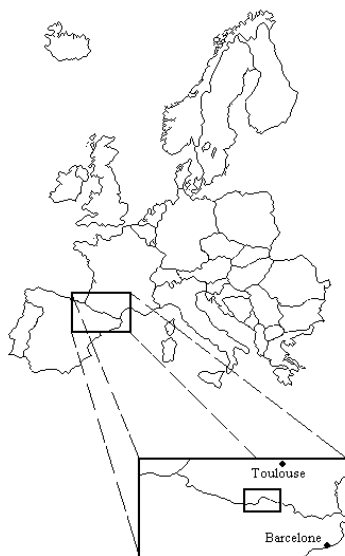
2.2 - Les facteurs limitant la dynamique des populations

- la fragmentation de l'habitat de l'ours par la construction de grands axes routiers, extension des réseaux de pistes et routes sylvo-pastorales, formation d'isolats et conséquences sur les flux génétiques,
- la diminution du milieu disponible pour l'animal,
- le dérangement du aux activités humaines (les activités de loisir dont la chasse, l'exploitation forestière). Ce dérangement peut avoir un impact sur la reproduction pendant le rut, la survie des oursons, la survie en période hivernale, l'accès à la nourriture.

3. Zone géographique concernée par le projet

La chaîne des Pyrénées s'étend d'Est en Ouest, sur 430 km, entre la France et l'Espagne . La zone concernée par le projet initialement se situait dans les Pyrénées centrales, sur 2 départements Haute-Garonne et Ariège, et sur 2 Provinces espagnoles (Aragon et Catalogne) (figure 1).

Figure 1 : Zone d'étude, Pyrénées centrales



4. Rappel historique du projet en Pyrénées Centrales – Naissance d'une volonté partagée

4.1 - Une volonté internationale

La volonté internationale de protéger l'espèce ours brun *Ursus Arctos* se manifeste dès les années 1970.

L'ours brun est citée dans l'annexe II de la convention de Washington (CITES) (espèce qui pourrait être menacée d'extinction si le commerce des spécimens n'était pas soumis à une réglementation stricte).

En 1976, l'ours brun figure sur le livre rouge (espèce menacée) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

En 1984, il est protégé en Europe par la Convention de Berne : annexe II (espèce strictement protégée).

En 1992, il est inscrit comme espèce prioritaire de l'annexe II de la directive « Habitats ».

4.2 - Une volonté nationale

L'ours en France est une espèce protégée depuis 1981 par arrêté ministériel du 17 avril 1981, du 22 juillet 1993 et du 10 octobre 1996 fixant la liste de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.

Le maintien voire la restauration de la diversité biologique de la France répond aussi bien à une demande souvent forte de la population dans son ensemble, qu'au souci du respect des engagements européens ou internationaux de la France. L'ours brun fait partie des espèces dont la régression est reprochée aux pouvoirs publics et dont la sauvegarde est souhaitée par une majorité de l'opinion.

Il est utile de rappeler que la fin des versements des primes de destruction de l'ours (classé nuisible à l'époque) s'est réalisé en 1947, que la suspension de la chasse à l'ours toute l'année est intervenue en 1957 et que l'interdiction de la chasse à l'ours a été mise en place en 1962.

● 1982

Le Président de la République F. MITTERAND lance un appel pour la sauvegarde de l'ours en France.

● 1984

« L'Ours est l'un des derniers grands carnivores. Il mérite donc un effort particulier, d'autant plus qu'il serait difficile pour un pays développé de demander aux Africains de protéger les éléphants tout en ne faisant rien pour le plus beau symbole de la vie sauvage. » (Gilbert SIMON, 1984, Directeur de la Nature et des Paysages)

Devant des effectifs en chute libre, et cela malgré l'interdiction de chasser l'espèce depuis 1957, la Direction de la Nature et des Paysages (DNP) au Secrétariat d'Etat à l'Environnement lance, avec l'aide de spécialistes internationaux, le premier plan de sauvegarde de l'ours brun dans les Pyrénées.

Le plan ours mis en place à l'époque a pour but de tenter de reconstituer naturellement une population d'ours "viable" sans apport extérieur. Une population viable étant considérée comme devant comporter au moins 50 individus (objectif affiché du plan ours à partir des données scientifiques au niveau international).

La stratégie adoptée est d'amener les populations locales et les socio-professionnels à souhaiter la présence de l'ours plutôt que de la subir (appropriation de l'animal). La protection n'est plus imposée par l'extérieur mais vient alors de l'intérieur.

Ce plan compte plusieurs actions :

- ♦ établir une cartographie de présence de l'ours au 1/50 000,
- ♦ créer des comités techniques départementaux (DDA, DDE, ONC, ONF) pour examiner les projets susceptibles de modifier le biotope à ours et coordonner les actions et les mesures de protection :
 - accompagnement du pastoralisme : compensation des dommages d'ours, héliportages, réfection des cabanes, mise en place de radio-téléphones,
 - compensation des chasseurs pour une prise en charge de la survie de l'ours (aménagement et modification des pratiques de chasse, création de réserves) : tirs d'isards dans les zones où ils sont protégés mais nombreux, réintroductions d'espèces gibiers,
 - en matière de forêt, report des coupes dans les zones à ours, le débardage alternatif par câble, la fermeture des pistes,

Le plan ours vise également à développer une activité touristique respectueuse de l'environnement.

L'annonce du plan ours a déchaîné à l'époque en Haute- Garonne de nombreuses réactions d'élus et de débats entre les pro et anti- ours.

En mai 1984, le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie organise à l'attention des responsables locaux pyrénéens une tournée d'information sur l'ours brun en Europe. Cette tournée d'une semaine a été organisée dans le Trentin en Italie et en Yougoslavie- Slovénie (Kocevje). La délégation d'une quarantaine de personnes, était composée d'élus de l'Ariège, de la Haute- garonne, des Pyrénées- Atlantiques (maires, conseillers généraux), de responsables de services de l'Etat et techniciens (Préfecture, Sous- Préfecture, ONF, PNP, DRAE, DPN, cabinet du Ministre), d'éleveurs, de journalistes, de membres d'associations de protection de la nature.

● 1988 : Le plan ours est formalisé, complété et devient la directive interministérielle «Actions nationales et locales pour la restauration de l'Ours des Pyrénées ».

Il prévoit, entre autres mesures, la mise en place d'un nourrissage et de territoires protégés sur les sites vitaux (Réserves Biologiques Domaniales et réserves de chasse) et se propose de réfléchir à une éventuelle réintroduction. Une aide de la communauté européenne a été apportée à ce programme en 1989.

● 1989 : Les mesures prises à l'initiative de l'Etat ont été diversement respectées. Elles sont difficiles à appliquer dans leur ensemble :

- la limitation de la pénétration se heurte aux objectifs du plan d'aménagement de la forêt pyrénéenne « objectif 2000 » (1,5 km de routes et 3,5 km de pistes au km²),

- la planification des coupes en zone à ours n'est pas suffisante, les coupes sont trop précoces au printemps et ne respectent pas la date du 15 mai,

- les pistes ne sont pas fermées (arrêtés municipaux non signés par les maires), il y a un manque de contrôle,

- les mesures cynégétiques sont refusées par les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA),

- les zones à ours ne bénéficient d'aucune valeur réglementaire et n'offrent donc pas le statut institutionnel de territoire protégé malgré la création de quelques Réserves Biologiques Domaniales .

Parallèlement, l'effectif d'ours est passé de 25 à 15 animaux.

L'Etat est dénoncé pour son inertie vis à vis de la mise en place de territoire protégés et répond en arguant de l'opposition de la majorité des collectivités locales à la protection des zones à ours et du risque de représailles sur les derniers individus.

4.3 - Une volonté locale

A cette époque, les élus des Pyrénées Atlantiques n'envisagent pas d'opération de renforcement mais l'idée d'une réintroduction fait son chemin côté Pyrénées Centrales.

● En 1987, lors d'un colloque sur l'ours brun à Seix (09), l'association ARTUS qui a pour mission la sauvegarde de l'ours en France et de son biotope, propose le renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées centrales.

A cette même époque, des contacts sont pris entre le maire de Melles en Haute- Garonne, Monsieur Rigoni et le Docteur Clouet président d'ARTUS .

● 1989 : Une étude commandée par la Direction de la Protection de la Nature à Jean- Michel Parde sur la faisabilité du renforcement des populations d'ours brun des Pyrénées Centrales et orientales et les potentialités biologiques est rendue en juillet.

Un rapport établi par la Direction Régionale de l'Architecture et de l'Environnement Midi-Pyrénées faisant le point sur la situation de l'ours dans les Pyrénées, de son évolution et de ses perspectives est diffusé en octobre à l'ensemble des élus (Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, maires) de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Cette diffusion était destinée à recueillir l'avis des différents partenaires sur l'idée d'une restauration de l'ours, accompagnée d'un développement économique dans la zone concernée.

Ce programme prévoyait un déroulement en plusieurs phases :

- ✓ une phase d'études techniques dans une zone située entre la vallée de la Garonne et le Haut Pallars en Catalogne et le Luchonnais,
- ✓ une phase de décision, le choix de restaurer l'ours appartenant aux populations locales,
- ✓ une phase de réintroduction subordonnée à la phase précédente d'une durée d'une dizaine d'années

Sur le versant espagnol, les autorités espagnoles qui estiment la population d'ours à 1 seul individu en Catalogne, envisage également de leur côté un projet de réintroduction.

En Haute-Garonne, la municipalité de Melles en octobre 1989 se déclare quant à elle prête à tenter l'expérience moyennant des études approfondies sur le territoire de la commune et l'examen de mesures d'accompagnement. Elle se porte ainsi candidate à une réintroduction d'ours sur son territoire.

● 1991 : La commune de Melles est rejointe par trois autres communes de la Haute-Garonne (Arlos, Boutx, Fos) et crée l'ADET, l'Association pour le Développement Economique et Touristique de la Haute Vallée de la Garonne.

Ces communes affirment par ce regroupement leur volonté de continuer à gérer et protéger leur patrimoine naturel tout en l'utilisant pour leur développement. L'ADET s'est développée autour de 3 idées fortes : ne pas laisser disparaître une espèce aussi prestigieuse et emblématique que l'ours brun des Pyrénées, conserver le témoin et le garant de la qualité d'un environnement jusqu'ici préservé, créer un élan économique et touristique grâce à l'impact médiatique du projet de réintroduction

● 1992 : Plusieurs études sont menées et financées à l'initiative d'ARTUS et de son mécène « La Maison de Valérie ». C'est ainsi que sont publiés un rapport sur "le renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées Centrales" et "le tableau de bord des milieux favorables au maintien et au retour de l'ours brun dans les Pyrénées Centrales" réalisés tous deux par Jean-Michel Parde.

Une étude également commandée par ARTUS au bureau d'études Octaedre intitulé "Pour un développement économique-touristique du val d'Aran français" est rendue.

● 1993 : L'ours, dont quelques individus subsistent encore dans les Pyrénées Atlantiques, a totalement disparu des Pyrénées centrales. A cette date, l'évolution de la population d'ours est telle que le Ministère de l'environnement ne pouvait donc plus espérer une régénération de la population d'ours pyrénéens sans renforcement.

4.4 Un résultat : le projet de réintroduction expérimentale Franco-Espagnol

En juin, une Charte relative au Développement Local et au Renforcement de la Population d'Ours dans les Pyrénées Centrales est signée entre le Ministère de l'Environnement et l'Association pour le Développement Economique et Touristique de la Haute Vallée de la Garonne pour tenter avec l'Etat une expérience de réintroduction en Pyrénées centrales en tant que première phase de ce projet à long terme.

Par ailleurs, en octobre, le programme LIFE Franco- Espagnol « Conservation des Vertébrés menacés dans les Pyrénées » est accepté par la Commission Européenne qui apportera ainsi son concours à la réintroduction expérimentale de 3 ours en Pyrénées centrales, tout en permettant de rendre le milieu naturel plus favorable aux ours (aménagement forestier, nourrissage, cultures fourragères...) et en favorisant une bonne intégration du plantigrade auprès des populations locales (financements d'actions en faveur des populations locales vivant en contact avec les ours, opérations d'information et sensibilisation).

4.5 - Mais aussi des oppositions

L'idée d'une réintroduction rencontre tout au long de la genèse du dossier et à son démarrage une opposition marquée du monde de la chasse (Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées, et Fédérations des Chasseurs), des forestiers privés, des éleveurs et des élus du fait des nombreuses contraintes que pourraient générer la présence des ours sur leurs activités et la gestion de leur territoire.

Les élus consultés en Ariège sur le rapport établi par la Direction Régionale de l'Architecture et de l'Environnement Midi- Pyrénées en octobre 1989 à cette occasion expriment leur forte opposition au projet. Il présente à leurs yeux de nombreux inconvénients, en particulier vis à vis de mesures qui pourraient aller à l'encontre des activités humaines traditionnelles et des projets de développement économiques en cours. Un consensus unanime des élus s'est alors exprimé pour un refus d'un projet ariégeois de protection et de réintroduction de l'ours même sur une zone réduite.

Une association "anti-ours" représentant une partie des ces oppositions est créée en 1990, l'Association de Défense des Intérêts pyrénéens (ADIP) par le Conseiller Général du Luchonnais (Haute- Garonne) pour protester contre des projets synonymes de contraintes et d'interdictions mais également en réaction à la présentation du rapport de la Direction Régionale de l'Architecture et de l'Environnement Midi- Pyrénées.

C'est dans ce contexte qu'en 1993 le projet doit tenter au travers des négociations et actions partenariales d'aboutir à une certaine acceptation.

Chapitre 2

Objectif des programmes Life Nature en Pyrénées centrales

1. Programme Life Nature Franco- Espagnol “ Conservation et restauration des vertébrés menacés dans les Pyrénées – sous- programme Ours – partie Pyrénées centrales”

L'un des premiers objectifs de la candidature Française conjointe avec l'Espagne est de poursuivre avec l'aide des financements européens , les efforts de conservation qui ont été engagés au travers du Plan de restauration élaboré en 1984 et validé en 1988 par le Ministère de l'Environnement.

Il doit permettre également de répondre aux engagements pris par l'Etat au travers de la signature de la charte avec l'ADET.

Les objectifs initiaux du programme (de 1993 à 1997) au travers d'une réintroduction expérimentale d'ours sont doubles

- ① Analyser la capacité des ours mis en liberté à se maintenir dans un environnement nouveau,
- ② Déterminer, avec les populations locales, comment les ours peuvent être acceptés.

Pour ce faire, sont réintroduits, successivement en 1996 et 1997, trois ours adultes (deux femelles et un mâle).

Cette première phase du programme de réintroduction a été réalisée dans l'objectif de tester la faisabilité d'une réintroduction et non pas dans celui de réaliser d'emblée une opération de restauration de l'espèce dans les Pyrénées.

L'originalité du projet de réintroduction expérimental repose sur le choix de trouver les solutions aux divers problèmes qui peuvent être posés par la réintroduction d'une telle espèce, non pas uniquement en se basant sur une réflexion préalable qui serait nécessairement incomplète. mais bien au travers d'une expérience qui permet de résoudre au fur et à mesure les problèmes qui peuvent apparaître.

2. Programme LIFE Nature « Conservation des Grands Carnivores en Europe : Ours en Pyrénées centrales »

Ce deuxième programme s'inscrivait dans la continuité de la première phase. Il avait pour objectifs durant la période 1997-2000:

- ① de poursuivre et d'approfondir l'expérimentation engagée lors de la première phase,
- ② dans la mesure où l'acceptation par les populations serait considérée comme suffisante, de procéder à de nouvelles réintroductions.

Ces objectifs impliquaient notamment :

- ① de poursuivre l'étude des caractéristiques comportementales des individus déjà mis en liberté dans les Pyrénées centrales, en terme de répartition spatiale et d'éco-éthologie,
- ② de poursuivre la reconnaissance et l'analyse biologique et socio-économique de l'habitat potentiellement colonisable par cette espèce,

et avec l'aide des connaissances acquises :

- ③ de maintenir ou d'améliorer l'habitat dans les zones particulièrement favorables à l'espèce par la mise en place de plantations fruitières, de cultures fourragères, de points de nourrissage et par la mise en œuvre de conventions adaptées pour l'exploitation forestière tenant compte de la présence des ours,
- ④ de proposer des solutions techniques et économiques permettant une cohabitation entre l'espèce considérée et les éleveurs en améliorant les mesures de prévention (protection des troupeaux, aide au gardiennage) dans les zones où se déplacent et s'installent les ours et en poursuivant les mesures compensatoires des dommages,

- ⑤ d'accentuer les mesures de sensibilisation et d'information des populations locales,

et après concertation avec les populations locales :

- ⑥ de poursuivre l'introduction, dans les Pyrénées centrales, d'individus de cette espèce afin de rétablir une population viable.

Il est important de rappeler par ailleurs que la deuxième phase du programme proposée par la France s'intègre dans la réflexion menée par le WWF international avec l'aide d'experts compétents de différents pays pour l'établissement d'un plan international de conservation des quatre grands carnivores européens (loup, ours, lynx, glouton) sur les principales zones encore susceptibles de les accueillir (chaîne des Balkans, chaîne des Alpes, chaîne des Carpates, Péninsule ibérique, chaîne des Pyrénées, Scandinavie).

L'annexe 1 détaille l'ensemble des actions proposées pour atteindre les objectifs.

Chapitre 3

Sur quoi fallait-il travailler en vue de répondre aux objectifs de restauration et de conservation de l'ours brun?

1. Eliminer les causes de disparition

Après avoir identifié les causes de disparition de l'espèce (*voir chapitre 1*), il s'agissait de mettre en place un ensemble de mesures visant à supprimer ces causes ou tout au moins à en diminuer fortement l'impact.

1.1 - Eviter la destruction directe

a- Protection juridique

D'un point de vue juridique français, l'espèce est déclarée mammifère protégé sur l'ensemble du territoire par arrêtés du 17 avril 1981, du 22 juillet 1993 et du 10 octobre 1996.

b- Mesures destinées à favoriser l'acceptation de l'ours par le monde pastoral

Dès l'origine du projet et afin de prendre en compte la mortalité directe due à l'homme, des mesures en faveur du monde agricole ont été identifiées pour améliorer la cohabitation entre l'homme et l'ours. Elles regroupent à la fois des mesures de compensation de dommages, déjà existantes avant la disparition de l'ours dans cette zone, des mesures de prévention des dégâts sur les troupeaux, les ruches, plantations, et des mesures d'accompagnement visant à améliorer les conditions de travail en zone à ours.

c- Mesures vis à vis du monde de la chasse

Concernant la pratique de la chasse, aucune restriction n'a été décidée. La stratégie a consisté d'une part à sensibiliser et à intégrer les chasseurs dans le projet de réintroduction et d'autre part à gérer de façon consensuelle les problèmes rencontrés avec le monde de la chasse.

1.2 - Favoriser l'habitat et limiter le dérangement

Afin de conserver ou d'améliorer l'habitat disponible, des mesures spécifiques de gestion des forêts domaniales sur le massif Pyrénéen ont été mises en place et approuvées le 28 mars 1994 par les Ministères de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Environnement. Elles ont pour objectifs essentiels d'améliorer la qualité trophique du milieu et de maintenir des zones refuges (tranquillité par rapport à l'homme, confort thermique) suffisantes pour assurer la survie de l'ours. Elles s'appliquent alors en zone de présence régulière des derniers ours présents dans les Pyrénées selon la cartographie officielle de 1989 établie par l'Office National de la Chasse.

1.3 - Sensibiliser les populations locales et le grand public à la conservation de l'ours

Une campagne d'information a été démarrée auprès des utilisateurs de la montagne, des milieux scolaires, du grand public afin de sensibiliser la population sur l'intérêt de sauvegarder l'ours dans les Pyrénées.

2. Définir les modalités scientifiques

2.1 - Etudes préalables à la réintroduction

Dès 1989, des rapports d'études ont été réalisés afin de déterminer la faisabilité d'une opération de réintroduction dans les Pyrénées centrales (Alonso et Toldra 1988, Parde et al. 1989, Rapaport 1990). Ces travaux examinaient la capacité d'accueil du milieu en tenant compte des caractéristiques écologiques (couvert forestier, présence d'espèces végétales appétantes pour l'ours, altitude...) et humaines (densité humaine, infrastructures humaines, activités humaines). Ils portaient sur l'ensemble de la zone recouvrant les derniers indices de présence d'ours relevés au cours des années 80 dans les Pyrénées centrales, à la fois côté espagnol et français, soit une zone de près de 4000 km².

Ces travaux ont conduit à distinguer une zone d'une superficie d'environ 1700 km² s'étendant de la haute-vallée de la Garonne jusqu'à Aulus-les Bains, en Ariège, et en incluant la Haute-Catalogne espagnole, comme le secteur le plus favorable d'un point de vue biologique. La région limitrophe entre Aude (gorges de l'Aude et du Rebenty), Pyrénées-Orientales (Capcir et Massif du Madres) et Ariège (massif du Carlit) avait été reconnue assez favorable pour l'ours.

2.2 - Choix de la population source, expertise sanitaire, choix du mode de transport

L'ensemble des travaux portant sur le choix de la population source, l'expertise sanitaire et le mode de transport ont été réalisés par l'association ARTUS. L'analyse du choix de la population source a été établie à partir de critères génétiques, écologiques, éthologiques, sanitaires, logistiques et politico-administratifs. Sur les 4 pays source retenus au départ (Suède, Bulgarie, Slovénie et Slovaquie), la Slovénie représentait le meilleur compromis entre ces différents critères. (cf tableau 1).

Tableau 1 : Critères utilisés pour le choix de la population source pour la réintroduction d'ours en Pyrénées centrales

<i>Sources</i> <i>Critères</i>	<i>SUEDE CENTRALE</i>	<i>BULGARIE</i>	<i>SLOVENIE</i>	<i>SLOVAQUIE</i>
DISTANCE GENETIQUE/ PYRENEES	Lignée Ouest Refuge Ibérique (D = 2,1 %)	Lignée Ouest Refuge Balkanique (D = 3,2 %)	Lignée Ouest Refuge Balkanique (D = 2,8 %)	Lignée Est (D = 6,4 %)
ECOLOGIE milieu - Habitat - Productivité du - Relief	Forêt de conifères Faible Plaine (200 à 500 m)	Hêtraie – Sapinière + Pinède Très bonne Montagnes ++	Hêtraie – Sapinière Très bonne Montagnes	Hêtraie – Sapinière + Pinède Bonne Montagnes +
alimentaire ETHOLOGIE artificiel ... - Comportement - Nourrissage - Dégâts	Prédation importante au printemps (Elans, ...) Absent Présents (faibles)	Omnivore phytophage ++ Limité à certaines zones Présents (++)	Omnivore phytophage ++ Présent (plus ou moins intensif) Présents	Omnivore phytophage + Absent (mais appât pour la chasse) Présents (++)
STATUT SANITAIRE - Rage - Statut clinique	Indemne Bon	Présente <i>BON</i> <i>(mais portage de nombreux agents pathogènes : arbovirus ++, parvovirus +++ etc)</i>	Présente ++	Présente +++
LOGISTIQUE	Capture depuis un hélicoptère	Accès quelquefois difficile	Accès facile (routes forestières ++)	Accès facile (routes forestières ++)

- Stabilité politique et administrative	++	+/-	+	+
- Equipe scientifique	++	++	++	++
- Expérience piégeage	++	--	++	-
- Coordination administrative	++	--	+	-

L'expertise sanitaire réalisée à partir d'ours tués à la chasse (présence d'agents pathogènes, parasites internes) révèle qu'aucune épizootie ne frappe la population d'ours de Slovénie. Les pathologies sévissant au sein de la faune sauvage dans son ensemble sont identiques à celles rencontrées en Europe occidentale.

Enfin, le transport par la route à l'aide d'un fourgon a été préféré par rapport à l'avion. A moindre coût, il offrait, une grande sécurité et une plus grande quiétude pour l'animal.

2.3 - Protocole de suivi scientifique, protocoles de gestion des ours

Préalablement à la réintroduction des ours, une équipe de 4 techniciens dirigée par un biologiste a été mise en place. Cette équipe avait pour mission essentielle d'assurer le suivi scientifique et technique de cette opération, et de contribuer, avec d'autres partenaires, à la campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population locale.

Dès 1995, un protocole de suivi scientifique a été rédigé (voir rapport "bilan scientifique et technique de la réintroduction de l'ours brun en Pyrénées Centrales"). Il fixait les objectifs et les thèmes d'étude, le matériel et les méthodes pour le suivi, les données à relever et les analyses à effectuer.

Parallèlement divers protocoles ont été réalisés afin de préparer le lâcher, la gestion des ours et la campagne d'information et de sensibilisation (voir également les annexes du bilan scientifique et technique) :



Déterminer les acteurs à prendre en compte

Une des conditions du succès de l'opération de restauration de l'ours brun dans les Pyrénées centrales repose sur l'acceptation de l'ours par la population locale. Elle implique donc la mise en place d'une campagne d'information, de sensibilisation et d'explication auprès des principaux acteurs locaux qui pouvaient être impliqués par la présence des ours.

Ces acteurs qu'il faut, soit convaincre, soit associer dans le processus de restauration de cette espèce correspondent pour l'essentiel aux :

- acteurs politiques (sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers généraux, maires) ;
- acteurs administratifs : ce sont les différents services de l'Etat et Etablissements publics qui sont amenés à gérer les dossiers en relation avec la présence de l'ours (ONC, ONF, Chambres d'Agriculture, CRPF, Préfectures de département, DDAF) ;
- acteurs économiques : il s'agit d'un groupe hétérogène composé par des acteurs qui peuvent subir des préjudices liés à la présence de l'ours (les éleveurs d'animaux domestiques, les apiculteurs, les forestiers...) et dont l'activité peut avoir un impact sur la conservation de l'ours, ou au contraire des acteurs qui peuvent utiliser l'image de l'ours (accompagnateurs de montagne, professionnels du tourisme, restaurateurs...);
- usagers de la montagne : ce sont tous les utilisateurs de la montagne dans le cadre de leurs activités de loisirs (chasseurs, randonneurs, touristes...);
- milieux scolaires : une dimension éducative évidente pour sensibiliser les jeunes à la protection de leur environnement, intérêt très fort chez les enseignants et les élèves pour la restauration et la conservation d'une espèce comme l'ours ;

- grand public : l'ensemble de la population locale, régionale, nationale et internationale
- acteurs de la conservation de la nature : Ce sont les associations de protection de la nature du niveau local, régional et national, les naturalistes et scientifiques ;
- médias : dans la mesure où la restauration d'une telle espèce est très polémique et controversée, elle est fortement médiatisée. Les différents médias (presse écrite, télévision, radio, au niveau national et international) constituent donc un acteur indispensable pour la diffusion des informations et la sensibilisation du grand public.

4, Mettre en place l'organisation du projet

4.1 - Le dispositif administratif

De très nombreux acteurs interviennent sur ce dossier tant au niveau international (Commission Européenne, partenaires Espagnols, Slovénie, scientifiques étrangers), du niveau national (ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Conseil National de Protection de la Nature, Comité Scientifique Ours...), du niveau régional (Préfet de Région, services de l'Etat, Collectivités), Départemental (Préfets de département, services de l'Etat, collectivités, socio-professionnels).

Une organisation complexe a dû être mise en place (*voir figure 2*) pour tenter à la fois de répondre aux besoins du terrain, d'assurer la meilleure prise en compte de l'ensemble des acteurs concernés et d'intégrer aux échelons pertinents des partenaires différents dans leur préoccupation et leur organisation (élus, associations de protection de la nature, socio-professionnels ...).

Le Ministère de l'Environnement (Direction Nature et Paysages), bénéficiaire du programme, a ainsi confié au Préfet de la Région Midi-Pyrénées la conduite des opérations au niveau local.

Avec l'appui de ses services (Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées) et des Préfets de département, celui-ci a assuré :

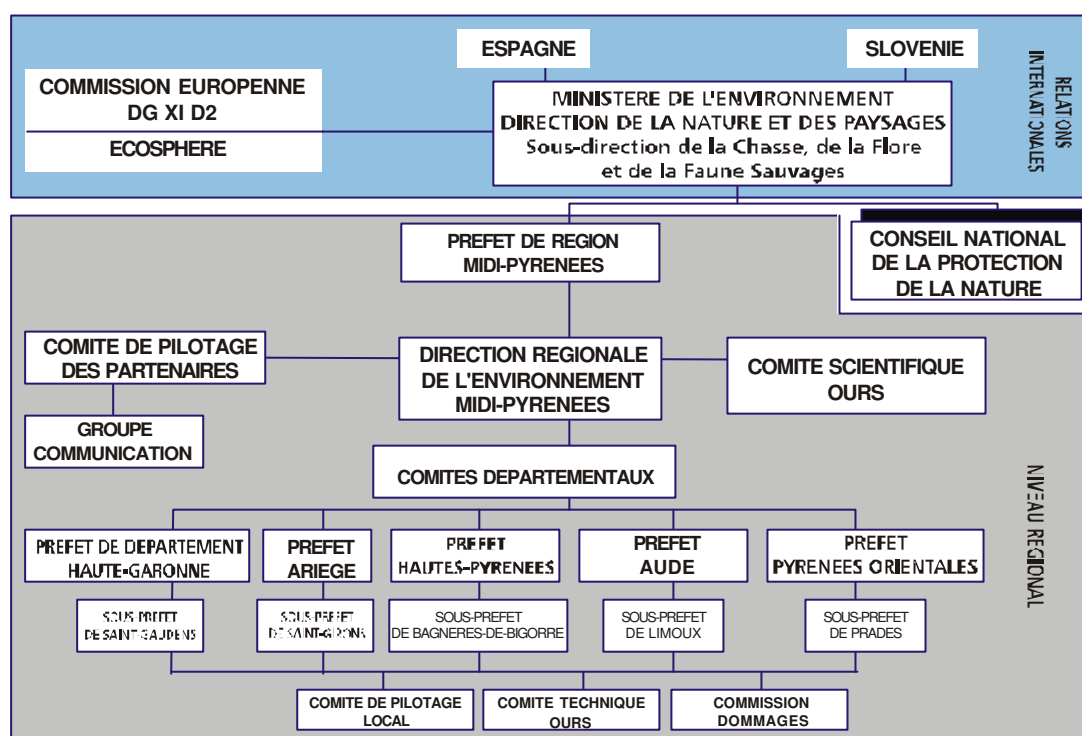
- les négociations avec les partenaires techniques du programme,
- les relations avec l'administration et établissements publics (préfectures, sous-préfectures, DDAF, ONC, ONF, gendarmeries...),
- les relations avec les élus (maires, conseillers régionaux et généraux, députés, sénateurs...),
- les relations avec les socioprofessionnels (éleveurs, bergers, forestiers, chasseurs...),
- l'organisation des commissions et comités locaux (commission des partenaires, commission de dommages, comités techniques...),
- les relations avec les autorités espagnoles limitrophes,
- l'encadrement du suivi des opérations techniques (suivi, mise en œuvre des mesures d'accompagnement),
- les relations avec les médias.

Le Ministère a, pour sa part, assuré les relations avec la Commission Européenne et les autorités slovènes ainsi que la coordination avec l'Espagne, tout en s'assurant de la bonne conduite du programme LIFE. Il a également mis en place une mission locale d'appui scientifique au projet de réintroduction. Par ailleurs, les grandes options du programme sont soumises à chaque étape, à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

Parallèlement, à différents niveaux (départemental, régional), des comités départementaux (élus, représentants socioprofessionnels, associations...), appelés à donner leurs avis et à faire des propositions, se sont périodiquement réunis. Certains de ces comités existaient depuis la mise en œuvre du plan Ours en 1984.

L'annexe 2 rappelle les différentes commissions mises en place, la finalité de chacune de ces commissions ainsi que leur composition.

Figure 2 : Organisation générale de la gestion du programme LIFE



4.2 - Le dispositif technique

a- Mise en place du partenariat côté Français, création d'une équipe technique et d'une équipe de gardiens itinérants

L'année 1994 a été consacrée, par la DIREN Midi-pyrénées :

- ✓ à mettre en place le dispositif administratif et technique et recruter pour ce faire le personnel nécessaire à la gestion du dossier,
- ✓ à engager les négociations avec les socio-professionnels (représentants du monde agricole et forestier, chasseurs),
- ✓ à mettre en place les partenariats pour les opérations techniques et les mesures d'accompagnement.

Les négociations ont ainsi abouti à un partenariat autour du projet de réintroduction expérimental comportant les acteurs suivants :

- l'ADET,
- l'Office National de la Chasse (ONC),
- l'Office National des Forêts (ONF),
- la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute- Garonne (FDC 31),
- la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège (FDC 09),
- l'association ARTUS,
- le Préfet de la Région Midi- Pyrénées.

La mise en œuvre des actions techniques du programme de réintroduction expérimentale a nécessité la mise en place d'une équipe de surveillance technique et télémétrique. L'objectif de cette équipe est double: une mission de suivi scientifique et une mission d'information et sensibilisation au niveau local (prévenir les rencontres potentielles entre les acteurs locaux et l'ours (bergers, chasseurs, ...) et prendre les mesures adaptées d'effarouchement ou de recapture, en cas d'ours à problèmes).

Cette équipe, basée à Saint- Gaudens proche de la zone du lâcher, est constituée dès 1995 d'un biologiste chef de projet et d'agents locaux de terrain mis à disposition par les partenaires et notamment par :

- l'ONC,
- la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute- Garonne,
- la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège,
- l'ONF.

Ces agents locaux au delà de leur compétence technique en terme de suivi de la faune sauvage , leur bonne connaissance du terrain, ont l'avantage de bien connaître le tissu social présent sur la zone de réintroduction.

Parallèlement, le Réseau Ours Brun mis en place en 1983 et coordonné par l'Office National de la Chasse pour la recherche des indices de présence, apporte son soutien en cas de besoins à l'équipe de suivi pour des opérations spécifiques (expertises de traces d'ours, contrôle de témoignage, effarouchement, recapture) ou en cas de perte de collier émetteur. Ce réseau, au démarrage du projet, ne fonctionnant plus depuis la disparition des ours a ainsi été réactivé dès 1996 par l'ONC avant le lâcher du premier ours.

La mise en place d'une équipe de gardiens itinérants : Dès 1996 une équipe de gardiens itinérants était intégrée à l'équipe de suivi afin d'assurer des missions de prévention et de protection des troupeaux d'ovins face aux attaques d'ours. Cette équipe était constituée de bergers professionnels, accompagnés de chien de travail et connaissant parfaitement le travail de gardiennage de troupeaux d'ovins en haute montagne. Sur la base des informations fournies par l'équipe de suivi concernant la localisation quotidienne des ours, les gardiens itinérants étaient chargés au démarrage du projet, en accord avec les éleveurs concernés, de surveiller les troupeaux les plus directement concernés par l'ours.

+ Elaboration du partenariat autour de l'opération de capture- lâcher- surveillance

Les conditions techniques de l'opération de capture- lâcher- surveillance ont été élaborées avec les partenaires français du projet (ADET, ARTUS, FDC 09, ONF, Préfet de Région Midi- Pyrénées) et un protocole de capture- lâcher- surveillance a ainsi été signé en 1996. Ce protocole fixe le rôle de chacun des partenaires pour les opérations suivantes :

- ♦ La recherche de l'origine des animaux à réintroduire, en particulier compte tenu des facteurs génétiques, éthologiques (recherches documentaires et expertise sur place), sanitaires, confiée à ARTUS.

- ♦ La mise au point des dispositions logistiques pour la capture, le transport et le lâcher ; l'obtention des autorisations réglementaires pour faire transiter les animaux dans les divers États concernés (Italie ou Autriche et Allemagne), confiée à ARTUS.

- ♦ Le piégeage, la capture, le transport (ARTUS).
- ♦ Le lâcher, réalisé sur le territoire des communes de l'ADET (DIREN).
- ♦ Les conditions générales du suivi (DIREN, équipe de suivi).
- ♦ L'utilisation des données scientifiques.

+ *Elaboration d'un code de déontologie Communication*

Afin d'assurer la meilleure cohérence possible à la communication de l'ensemble de l'opération, les partenaires ont souhaité établir dès 1995 les règles de communication pendant toute la durée de l'opération de réintroduction expérimentale. Un groupe Communication est ainsi créé et composé de représentants des partenaires.

Ce code de "bonne conduite" définissait les dispositions retenues en matière de communication : stratégies, gestion des images, dispositif de crise, messages, la validation de l'ensemble des textes et documents avant diffusion par le groupe communication, le rappel du contexte européen dans lequel le projet s'inscrit, la nature des financements (Union Européenne et Ministère de l'Environnement) et la participation des partenaires.

Les décisions en matière de communication devaient être prises si possible à l'unanimité des membres présents du « Groupe Communication ».

b- Mise en place du partenariat Franco- espagnol, constitution d'une équipe catalane

A la demande de la Commission européenne, un comité de suivi et de coordination Franco-espagnol du programme LIFE Grand Faune pyrénéenne est mis en place en 1994. Il réunit l'ensemble des signataires et bénéficiaires du programme et est composé de représentants des autorités espagnoles (Aragon, Navarre, Catalogne, ministère de l'environnement de Madrid) et des autorités françaises (DNP, Préfet de Région Midi- Pyrénées, DIREN).

A l'occasion de ces comités est examinée l'avancée des travaux de part et d'autre de la frontière et les décisions sur les grandes orientations du programme sont discutées

La coordination générale du programme (Bouquetin, Ours, Gypaete) est de la responsabilité de l'Espagne et la coordination du sous-programme Ours est confiée à la France.

Un comité de coordination technique sur l'ours est ainsi mis en place par la France. Il permet de valider, à chaque étape du programme, les options communes du projet scientifique et la coordination des actions qui sont discutées et adoptées en séance.

Sont issus de ces réunions, l'accord par les autorités espagnoles sur le projet Français de réintroduction expérimentale de 3 ours sur le territoire de l'ADET et la décision des autorités espagnoles de constitution d'une équipe chargée du suivi des ours en Catalogne.

Au départ du projet, cette équipe a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe de suivi française lors du suivi télémétrique des ours. La coordination entre les 2 équipes sur le terrain reposait sur un principe simple : dès lors que les ours étaient localisés en Espagne ou en France, ils étaient suivis respectivement par l'équipe espagnole ou l'équipe française. Des échanges permanents permettaient la transmission des informations entre les 2 équipes.

Chapitre 4

Présentation des résultats

1. Résultats sur les mesures visant à éliminer ou réduire les causes de disparition

1.1 - Gestion cynégétique

La chasse est une activité dont les adeptes représentent les différentes catégories socio-professionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculture, foresterie, tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs limitant le développement d'une population d'ours. Des informations, obtenues dans d'autres zones à ours d'Europe, semblent indiquer que le mode de chasse par battue constitue un dérangement pour l'ours. Il est donc aisé de comprendre que, globalement, les chasseurs aient été défavorables à ce programme de réintroduction, dès son origine.

Durant les 15 années antérieures au démarrage du programme, les informations, qui circulaient parmi chasseurs et relatives à l'ours étaient toujours négatives. Cette attitude de la part des responsables cynégétiques était logique car la chasse était présentée, à travers les différents programmes de sauvegarde de l'espèce, comme l'activité posant le plus de problèmes. Au fil des années, les populations locales ont perçu l'ours comme un vecteur de réglementations et de contraintes, en décalage avec les activités liées à leur culture.

Il s'agissait donc pour l'Etat de reconstruire le dialogue et d'engager au travers de ce programme les négociations permettant d'aboutir à une collaboration avec le monde de la chasse.

Au démarrage de l'opération expérimentale de réintroduction de l'ours, l'Etat a ainsi affiché qu'aucune mesure réglementaire en matière de chasse ne serait décidée et qu'il s'agissait avec les chasseurs, de gérer, au cas par cas, les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de la chasse. Chaque problème lié à cette activité serait résolu de manière consensuelle.

C'est donc dans ce cadre que les fédérations des chasseurs de la Haute-garonne dans un premier temps puis de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées ont rejoint le projet. Il s'agissait pour les fédérations des chasseurs de démontrer la volonté et la capacité du monde de la chasse à participer à la gestion des espèces et des milieux dans sa globalité, d'être considéré comme un partenaire permettant de participer à la gestion du dossier et non pas de le subir. Enfin, en impliquant leurs services techniques dans le dispositif de suivi, il s'agissait de démontrer leur savoir-faire et leur bonne implantation locale.

C'est ainsi que début 1995, deux techniciens des Fédérations des Chasseurs de l'Ariège et de la Haute-Garonne - un troisième agent de la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées rejoindra l'équipe en 1998 - ont été intégrés à l'équipe de suivi et assurent, auprès des chasseurs, une mission d'information permanente, de sensibilisation et de conseil en matière de gestion cynégétique.

Des actions de sensibilisation et d'information avant la réintroduction puis après lâcher ont ainsi été réalisées par les Fédérations départementales. Pendant toute la période d'activité des ours et en fonction des données récoltées, les chasseurs étaient ainsi informés de la localisation télémétrique de l'ours. Cette action a été particulièrement appréciée pendant les saisons de chasse de 1996 et 1997, après les lâchers de Ziva, Mellba et Pyros. Néanmoins, la perte des colliers de Pyros et Mellba puis la mort de Mellba, tuée par accident par un jeune chasseur, ont mis en évidence les limites de la stratégie mise en place.

Faisant suite à cet incident, il a ainsi été décidé, en concertation avec les scientifiques, les décideurs et surtout les chasseurs, de mettre en œuvre, avant la saison de chasse 1998, une information spécifique pour les chasseurs pouvant être amenés à rencontrer un ours.

Dans ce cadre, un document d'information destiné spécialement aux chasseurs regroupant des informations pratiques sur la reconnaissance des indices de présence et sur la conduite à tenir lors d'une rencontre avec un ours a été réalisé par les Fédérations Départementales des Chasseurs et distribué en 8 250 exemplaires entre 1998 et 2000 à l'ensemble des ACCA des 5 départements concernés par la présence de l'ours (dont Aude et Pyrénées Orientales fin 1999).

Par ailleurs, en 1999, différentes actions, destinées à impliquer les chasseurs dans le suivi et la gestion du noyau de population d'ours, ont été mises en œuvre :

- organisation d'un déplacement dans les monts Cantabriques (Espagne). Les chasseurs des Pyrénées centrales ont ainsi été accueillis par la Fondation OSO PARDO (Programme LIFE Nature) et ont pu rencontrer leurs homologues espagnols qui évoluent dans une zone à ours.
- participation au recueil d'indices de présence d'ours dans le cadre du réseau Ours Brun.

Aujourd'hui, les chasseurs sont devenus des partenaires à part entière. Ils ont notamment :

- découvert et localisé les oursons de Mellba (recueil d'indices, observation des oursons, communication de leurs informations au Réseau Ours Brun et à l'équipe de suivi),
- participé à la collecte d'indices ayant abouti à la recapture pour rééquipement télé de Pyros et du sub-adulte en Ariège.

Globalement, l'expérience a montré que les chasseurs étaient prêts à prendre en compte la présence des ours dans le déroulement de leur activité. Ce comportement est nouveau. Il est lié au fait que les techniciens ont tenté de les responsabiliser sans les contraindre.

Il est donc possible, à l'heure actuelle, d'affirmer que le positionnement des chasseurs vis à vis de l'ours a considérablement évolué au cours des cinq années écoulées. Localement, les chasseurs n'ont pas suivi les mouvements de contestation anti-ours qui ont pu voir le jour, particulièrement chez les éleveurs.

Vis-à-vis du monde cynégétique, il a été tenté d'appliquer une vulgarisation de proximité qui a permis de dépassionner le débat, évitant ainsi des prises de position radicales telles que celles qui ont pu avoir lieu dans d'autres dossiers.

1.2 - Gestion forestière

Un certain nombre de mesures de gestion et études avaient été menées et mises en place avant le démarrage du projet.

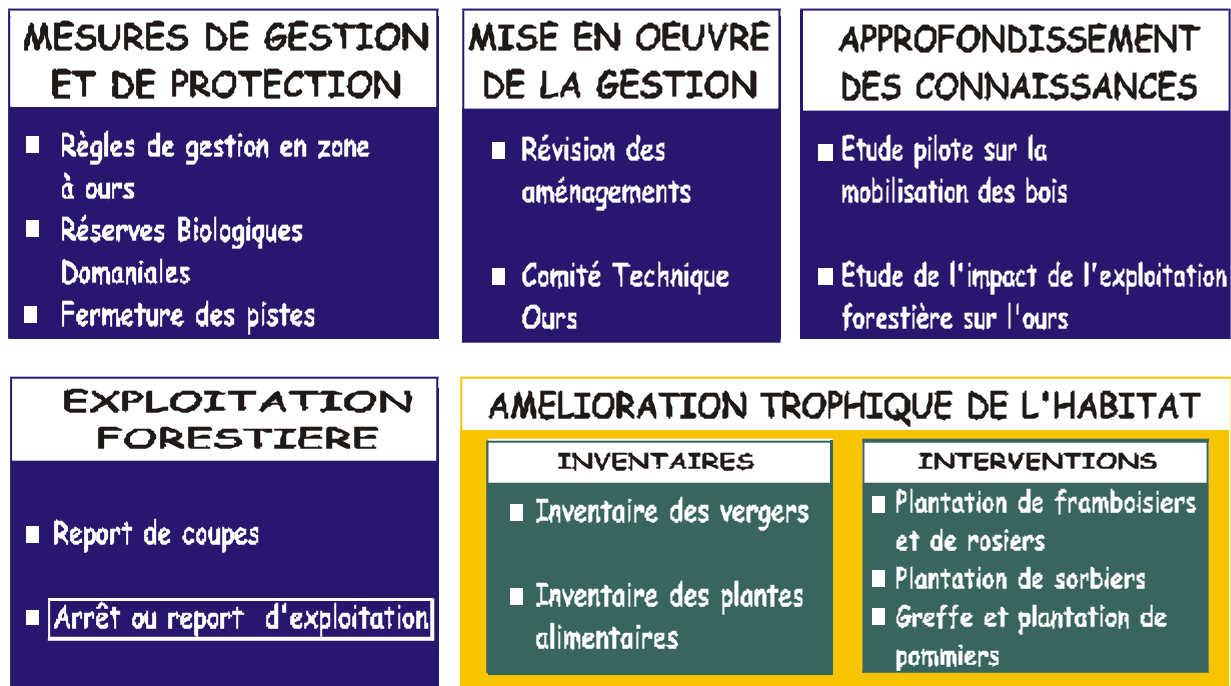
Il s'agissait :

- ✓ des règles de gestion en zone à ours
- ✓ de la création de réserves biologiques domaniales
- ✓ d'une étude sur la mobilisation des bois
- ✓ de la mise en place d'une procédure de report de coupes

la figure 3 résume l'ensemble des actions entreprises pendant la durée du programme.

figure 3

GESTION FORESTIERE ET OURS EN PYRENEES CENTRALES



a - Les règles de gestion en zone à ours

Pour répondre à la demande exprimée dans la note interministérielle du 22 septembre 1988 portant sur les actions nationales et locales pour la restauration de l'ours brun en France, l'Office National des Forêts, organisme gestionnaire des forêts de l'Etat et des collectivités, a souhaité mettre en place des clauses particulières d'aménagement et de gestion qui garantissent à la fois la promotion des conditions de vie de l'ours et la valorisation des fonctions traditionnelles des forêts de montagne (lutte contre l'érosion des sols et la régularisation de l'écoulement des eaux, la production de bois, le maintien et la régulation de la faune, l'harmonie du paysage et l'accueil du public).

Ces règles, approuvées par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et le Ministère de l'Environnement le 28 mars 1994, sont applicables dans les forêts de l'Etat et sont prises en compte lors de tout aménagement des forêts domaniales situées en zone de présence régulière (selon cartographie Office National de la Chasse, 1989). Les aménagements des forêts communales, situées dans les mêmes conditions, peuvent également bénéficier de l'application de ces règles dans la mesure de l'accord du maire concerné.

Dans les forêts situées en zone de présence occasionnelle, les règles qui visent à limiter le dérangement immédiat des ours sont sans objet. Par contre, les règles qui visent à l'amélioration de l'habitat (nature des peuplements forestiers, traitements sylvicoles, conception et gestion des réseaux de desserte) sont appliquées de manière à favoriser l'extension éventuelle de la population d'ours.

Les règles de gestion forestière qui visent à assurer la tranquillité des ours et à l'amélioration des habitats sont :

- ♦ *Règle générale* : la règle des 2/3
- ♦ *Règles de sylviculture et d'aménagement*
- ♦ *Règles sur la conception des réseaux de desserte*
- ♦ *Règles de réalisation des chantiers* (coupes et travaux)
- ♦ *Règles concernant l'exercice de la chasse*
- ♦ *Règles concernant le pâturage*
- ♦ *Accueil du public*

L'effort de révision des aménagements s'est porté en priorité sur la zone à ours. Toutes les forêts domaniales ont été révisées de façon anticipée, pour appliquer les règles de gestion en zone à ours. Pratiquement toutes les forêts communales ont bénéficié du même traitement, avec l'accord explicite ou implicite des collectivités propriétaires.

Les aménagements révisés en fonction des règles de gestion en zone à ours présentent, outre les renseignements traditionnels, des nouveautés très intéressantes du point de vue de la gestion de l'ours. C'est ainsi qu'une cartographie en zone de dérangement a pu être réalisée (ex. aménagement de la forêt domaniale de St Lary en Ariège). Par ailleurs, un inventaire de la valeur alimentaire, thermique, refuge (écran visuel) des parcelles constitue une mine de renseignements particulièrement riche pouvant permettre d'expliquer, en partie, les déplacements des ours et faciliter la gestion ultérieure de la population introduite.

La révision des aménagements portant sur des zones sensibles (cartographie ONC, 1989) est aujourd'hui terminée.

Il est important de souligner que cette révision porte non seulement sur les forêts domaniales, seul territoire où s'applique, en principe, les règles de gestion en zone à ours, mais également sur les forêts communales, lorsque le maire donne son accord, ce qui est généralement le cas. Compte tenu que les communes considèrent encore bien souvent que l'ours est une contrainte qui les empêche de vendre leur bois (pour éviter tout dérangement à l'animal), cette tendance au consensus peut avoir plusieurs explications :

- ♦ depuis la réintroduction de l'ours, il n'a été demandé aucun report de coupes et toutes les situations problématiques ont pu être réglées de manière consensuelle. Les communes commencent donc à dissocier ours et contraintes et à accepter d'appliquer les règles de gestion en zone à ours sur leur commune.
- ♦ l'aménagement proposé rend parfaitement compatible présence de l'ours et exploitation forestière, ce qui satisfait la commune et la rassure. Dans ce cas de figure, l'ours est également dissocié de l'idée de contrainte.

Il est intéressant de noter également que des communes, bien que non propriétaires, ont pu être associés aux révisions des aménagements de forêts domaniales (ex. St Lary (09)), notamment dans la réflexion sur la fréquentation touristique. Cette démarche concourt à la diffusion de l'information mais également à la prise en compte, très en amont, de l'ours sur le plan de la protection de l'animal mais aussi de la valorisation du patrimoine naturel, dans les politiques communales.

A ce jour, 9 forêts domaniales et 11 forêts communales ont des aménagements révisés selon les règles de gestion forestière en zone à ours représentant une surface totale de 16 413 hectares.

La réactualisation de la cartographie des zones à ours avec une extension importante du territoire fréquenté pose cependant un problème dans l'application de ces règles sur l'ensemble du massif pyrénéen (5 départements concernés). Cette grande dispersion des animaux réintroduits sur l'ensemble du massif pyrénéen depuis leur lâcher ont amené la DIREN avec l'ONF à constater les difficultés de la généralisation des règles de gestion forestière existantes sur une si grande étendue. Une réflexion a donc été engagée début 1999 sur la redéfinition des mesures de gestion forestière favorable à l'ours, plus adaptées aux réalités de terrain.

Cette réflexion s'oriente sur deux axes :

- une possibilité de limitation temporelle d'activité. Il s'agit de proposer des règles de gestion répondant à un besoin précis, à un instant donné (exemple : présence d'une ourse suivie ...),
- des orientations de gestion pérennes pour limiter le dérangement et améliorer la qualité trophique du milieu. Cette approche devrait être réalisée par massif ou vallée, unité spatiale de gestion plus compatible avec la biologie de l'ours.

Après avoir retenu deux massifs "tests" (Massif du Mont Vallier en Ariège et de Gar-Cagir en Haute-Garonne), sur lesquels seront analysés et croisés les activités forestières (exploitation forestière programmée, infrastructures existantes et projets d'infrastructures) et les différentes zones d'activités de l'ours, des préconisations de gestion prenant en compte les besoins généraux de l'ours seront discutées.

Cette réflexion devrait être proposée dès l'année 2001 à un comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs puis être présenté au sein des comités techniques ours. Elle pourrait servir de base à la rédaction des futurs documents d'objectifs réalisés en zone de présence de l'ours.

La redéfinition des mesures de gestion forestières concerne une population dynamique et mobile telle que celles des ours réintroduits. Elle ne s'applique en aucun cas à la population rélictuelle des Pyrénées atlantiques, dont l'habitat nécessite des mesures de protection fortes.

b - Réserves biologiques domaniales

Créées, en forêt domaniale, dans le cadre du Plan Ours (1984 et 1988), les Réserves Biologiques Domaniales figurent aujourd'hui au nombre de 4 dans la zone à ours des Pyrénées centrales : 3 en Ariège représentant 10 084 hectares et une en Haute-Garonne 332 hectares. Il est à noter qu'aucune réserve n'a été créée pendant la période d'instruction du programme.

c - Mobilisation des bois

Des études pilotes ont été réalisées par l'Office National des Forêts (Direction Régionale de Midi- Pyrénées) sur le massif de Melles et du Burat-Palarquère, Barousse, vallée de la Pique et vallée d'Oueil. Ces études ont pour but d'intégrer, outre l'aspect purement économique que représente la récolte de bois, l'ensemble des enjeux : relief, desserte existante, biotopes à conserver, prélèvements ... Il en a résulté différentes solutions proposées à l'aménagiste pour la mobilisation des bois qui peuvent être :

- ◆ le débardage classique par routes et pistes
- ◆ le débardage par routes et câbles courts
- ◆ le débardage par routes et câbles longs
- ◆ le débardage par cheval
- ◆ la mobilisation par hélicoptère

- ♦ l'absence de récolte.

La méthodologie utilisée offre donc une aide précieuse à la décision pour les institutionnels et les professionnels. Cet outil de décision s'inscrit par ailleurs dans la démarche de soutien au développement du câble de débardage sur le massif pyrénéen.

d - Report de coupes

Afin d'assurer la tranquillité de l'ours dans certaines zones qui lui sont particulièrement importantes (tanières, présence de nourriture, ...), un système de "report de coupes" en zone de présence régulière selon la cartographie ONC de 1989 a été mis en place en Pyrénées Atlantiques et en Pyrénées centrales notamment sur les massifs de Melles- Fos, de Burat- Palarquère et la Vallée du Lys.

Les coupes en zone de présence régulière d'ours reconnue, pour leur "valeur ours", sont examinées par un Comité Technique Ours, composé des maires concernés, de l'ONF, de l'ONC, des associations de protection de la nature et de la DIREN. C'est le Sous-Préfet, après consultation de ce comité, qui décide de l'exploitation ou du report des coupes.

Ce système concerne uniquement les forêts communales. Ces forêts représentent pour les budgets communaux une source de revenu souvent importante. Afin de compenser le manque à gagner des communes en cas de "gel" des coupes, l'Etat (Ministère de l'Environnement) verse à la commune une somme correspondant à ce qu'elle aurait touché en exploitant et en vendant ses bois. L'estimation de l'indemnisation est réalisée par l'ONF à partir du volume de bois à exploiter et de la valeur de ces bois.

Il ne s'agit pas d'un gel de coupe définitif : la commune s'engage à ne pas exploiter les parcelles concernées pendant 3, 6 ou 12 ans. Passé ce délai, les coupes sont à nouveau proposées à l'exploitation et représentées au Comité technique. En cas d'accord pour l'exploitation, la commune reverse l'argent de la vente des bois à l'Etat avec un abattement proportionnel à la durée du report.

Cette mesure a concerné en Pyrénées Centrales 1050 hectares environ pour un montant total de 3 173 653 F pris sur des crédits du Ministère de l'Environnement (Hors LIFE). Elle n'a plus été privilégiée depuis 1994 par la DIREN jugée trop coûteuse et peu efficace étant donné la dispersion actuelle des ours. Cette mesure est considérée comme une contrainte par les exploitants forestiers car ce gel de coupes diminue leur possibilité de travail.

e - Reports d'exploitations

C'est dans ce contexte et afin de répondre aux préoccupations des exploitants forestiers et des professionnels de la forêt et du bois qu'un dispositif d'indemnisation des exploitants forestiers en cas de demande d'interruption ou de replis d'un chantier de coupe a été établi.

Ce protocole signé le 4 octobre 1996 a marqué un tournant positif dans les relations avec les socioprofessionnels de la forêt et du bois.

Il est le résultat d'un accord entre les professionnels (Fédération Régionale des Organisations de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Midi-Pyrénées (FROPFSMP), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ariège et de la Haute-Garonne ; Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs des Hautes-Pyrénées ; Inter-profession "les métiers de la forêt et du bois en Midi-Pyrénées"), l'Office National des Forêts et l'Administration (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et la Direction Régionale de l'ENvironnement).

Le principe de ce protocole était de pouvoir, pendant les périodes de sensibilité de l'ours aux dérangements, de demander aux exploitants forestiers un arrêt de coupe sur leur chantier dans 2 cas :

lorsqu'un animal est repéré sur une parcelle à forte valeur alimentaire (forte faînée ou glandée) qui ne peut être remplacée par une autre parcelle de même valeur aux environs,

- à l'approche de la période d'hibernation, l'animal a un comportement de recherche ou d'aménagement d'une tanière sur un site localisé. L'arrêt demandé peut être de plusieurs mois et peut faire l'objet d'une prolongation au printemps notamment si la femelle est gestante.

L'indemnisation proposée en compensation de l'arrêt de coupe est fixée selon un barème .

Par sa souplesse et sa rapidité de mise en œuvre, ce système contractuel permet donc non seulement de protéger l'ours d'un éventuel dérangement sur des zones qui ne bénéficient pas d'un statut reconnu (ex. zone de présence occasionnelle, selon la cartographie de 1989, mais réellement fréquentée par les ours réintroduits) et pour lesquelles, de ce fait, le Comité Technique ours n'a pas émis d'avis sur les projets de travaux et d'éviter un report de coupe coûteux et de mise en place lourde et longue mais également de prendre en compte les besoins des exploitants forestiers.

Pendant toute la période du programme LIFE, il faut souligner cependant qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à cette procédure contractuelle. Aucune dépense n'a donc été engagée.

1.3 - Gestion de la qualité trophique de l'habitat

a - Inventaires sur les ressources alimentaires disponibles

Afin de pouvoir orienter les actions d'amélioration trophique de l'habitat, un certain nombre d'études complémentaires ont été menées avec l'Office National des Forêts pour approfondir les connaissances. C'est ainsi qu'il a été procédé à un inventaire des vergers, un inventaire des plantes alimentaires et leurs cartographies dans le domaine fréquenté par les ours réintroduits en Pyrénées centrales (30 000 ha) entre 1996 et 1997. Toutes ces données récoltées, et intégrées au SIG, serviront de base aux travaux d'amélioration trophique de l'habitat pour l'ours et permettront de mieux cibler à l'avenir, une fois les animaux sédentarisés, les secteurs nécessitant des actions d'enrichissement du milieu.

b - Optimisation de la disponibilité trophique

Une étude sur l'optimisation de la disponibilité des baies et fruits forestiers dans les forêts publiques a été réalisée par l'ONF. Cette méthodologie pourra ainsi être utilisée en cas de besoin par les services départementaux.

c - Travaux d'amélioration trophique

Préalablement au programme européen LIFE des travaux d'amélioration trophique de l'habitat avaient été menés par le bureau d'études AREMIP (Jean-Michel PARDE) et financées par le programme CEE/ MEDSPA (n° B 6610/89/64) telles que des plantations de fruitiers domestiques impliquant des agriculteurs locaux ou la réalisation par l'ONF sur le budget de l'établissement de plantations de fruitiers domestiques dans la Réserve Biologique Domaniale de Burat - Palarquère (Haute-Garonne).

Des travaux d'amélioration trophique de l'habitat à titre expérimental ont également été réalisés . C'est ainsi qu'ont été menés des travaux de :

- plantations de rosiers et de framboisiers sur la commune de Melles (canton forestier de Saumède) en Haute-Garonne,
- plantations de sorbiers,
- plantations de variétés locales de pommiers selon deux techniques plants greffés en pépinière et le greffage sur porte-greffes in-situ.

Il est à noter qu'aucune de ces plantations n'a été visitée par l'ours pendant la durée du programme.

Ces réalisations sur une zone limitée, ont eu pour objectif de tester une méthodologie applicable par l'ONF mais également d'acquérir un savoir-faire reproductible et utilisable à l'avenir sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées.

d - Actions de nourrissage artificiel

Des actions de nourrissage artificiel avaient été réalisées avant et après lâcher ainsi qu'après la mort de Mellba afin de tenter de sédentariser les ours mais ces sites n'ont en fait jamais été visités. Cette technique reste cependant très efficace lors des campagnes de re-capture pour équipement télémétrique des animaux.

Compte tenu du faible effectif de la population d'ours, la disponibilité alimentaire n'est pas un facteur limitant et l'amélioration trophique de l'habitat tant que les animaux ne sont pas stabilisés n'est donc pas un axe prioritaire à développer sur le court terme.

1.4 - Gestion pastorale

Le pastoralisme est une composante essentielle dans la préservation de l'environnement, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire.

Malheureusement depuis de nombreuses années, le pastoralisme en Pyrénées Centrales connaît des difficultés. Les conditions économiques précaires, les conditions de travail difficiles, l'exigence croissante en matière de qualité de vie et l'évolution du marché, la quasi disparition des grands prédateurs dès les années 80, font que les éleveurs ont été amenés à privilégier d'autres solutions que le recours à l'estive gardée en permanence qui est souvent jugée économiquement peu attractive.

Il s'agissait donc avec l'aide du programme LIFE de proposer à la fois des mesures incitatives de prévention et des mesures d'accompagnement permettant aux éleveurs de s'adapter à la présence de l'ours plutôt que de la subir.

a - Les mesures de prévention

Les mesures de prévention mises en place tout au long du programme visent à diminuer efficacement le risque d'attaques d'ours.

Ces mesures tournent autour de :

- ✓ l'incitation au gardiennage des troupeaux permettant la présence en permanence d'un berger sur l'estive regroupant les troupeaux avant la nuit,
- ✓ la protection de ces derniers par l'utilisation de chiens de protection,
- ✓ la mise en place de parc de contention ou clôtures électriques mobiles.

le tableau 2 résume l'ensemble des actions financées sur les deux phases du programme.

Tableau 2 : mesures de prévention financées par le programme Life

Intitulé de l'action	LIFE 97- 99 Nombre	LIFE GFP 94- 96 Nombre	Total 94- 99
Subventions d'Aide au gardiennage	68	26	94
Postes de gardiens itinérants	16	2	18
Mise en place de chiens de protection	37	10	47
Subventions d'aide à l'utilisation de chiens de protection	10		10
Mise en place de parcs de contention/ Clôtures électriques	8	5	13

Ces mesures ont été complétées dès 1996 par la mise en place d'une équipe de gardiens itinérants ayant pour mission de surveiller et protéger les troupeaux présents dans la zone fréquentée par les ours et d'informer et sensibiliser les éleveurs, responsables d'estive et bergers. Cette équipe a été mise en place pour tenter de limiter la prédation et d'apporter une aide immédiate aux éleveurs confrontés à la présence de l'ours sur leurs estives. Elle reste une solution provisoire, l'objectif à atteindre à terme étant la mise en place de postes de bergers permanents. Par ailleurs, cette technique atteint ses limites, d'une part face aux éleveurs qui n'acceptent pas l'intervention de ces gardiens sur leurs troupeaux et d'autre part face à des ours non équipés de collier émetteur rendant plus difficile leurs interventions.

En dépit d'une certaine évolution, la perception des éleveurs à l'égard des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme Life reste toujours très réservée et l'enveloppe budgétaire dégagée par le programme ne leur paraissant pas susceptible de s'inscrire dans la durée d'une réelle politique du pastoralisme.

b - Les mesures d'accompagnement

Les mesures ont pour objectif l'amélioration des conditions de travail en estive des éleveurs ou bergers confrontés à la présence de l'ours.

4 types de mesures ont été mis en œuvre :

- les héliportages et portages par bât en faveur des bergers, les éleveurs et les gestionnaires d'estive permettant de transporter le matériel nécessaire au berger jusqu'au pied de sa cabane. Cette mesure a pour objectif également d'assurer une desserte facilitée en évitant l'ouverture systématique de nouvelles pistes pastorales pour accéder à l'estive et à la cabane en voiture.

- les aménagements de cabanes pastorales et points d'eau. Le financement d'aménagements de cabanes pastorales avait été mis en œuvre à l'origine du programme dans le cadre de co-financement. L'existence d'autres fonds structurels ou crédits d'Etat permettant le financement de ce type d'aménagement ont amené à réorienter les porteurs de projets vers ces derniers, réservant ainsi les fonds du programme LIFE à des actions correspondant mieux à ses objectifs.

- la mise en place d'un système de communication permanent sur les estives en faveur des bergers, gestionnaires d'estive et les éleveurs. Elle permet d'améliorer la circulation de l'information sur les estives, assure aux bergers de pouvoir disposer d'une liaison utilisable en cas d'accident, d'attaque d'ours sur leurs troupeaux, mais aussi d'être prévenu de la présence de l'ours près de leurs troupeaux par l'équipe en charge du suivi.

- la mise en place d'une animation permettant de sensibiliser les éleveurs, les responsables d'estive, les élus et les bergers aux mesures de protection des troupeaux et aux aides mises en place par le programme.

le tableau 3 résume l'ensemble des actions financées sur les deux phases du programme.

Tableau 3 : Mesures d'accompagnement financées par le programme LIFE

Intitulé de l'action	LIFE 97- 99	LIFE GFP 94- 96	Total 94- 99
	Nombre	Nombre	
Héliportages	40	35	75
Portages par bât	35	22	57
Aménagement de cabanes		5	5
Aménagement de point d'eau		1	1
Mise en place de radio- téléphones	8	5	13
Abonnements radio- téléphone	11		11
Mise en place d'un système de charge pour radiotéléphone	2	1	3
Poste de coordination et animation pour la protection des troupeaux en Ariège (1997)	1		1
Poste de coordination et formation pour la mise en place de chiots Patous (97- 98- 99- 2000)	1		1
Poste de coordination et animation pour la mise en place d'une brigade de chiens Patous adultes (1997)	1		1
Poste d'animation pour mise en place de radiotéléphones en Ariège (1996)	1	1	1

> A ces mesures s'ajoute : la compensation des dommages.

Les dommages causés au bétail par les ours en Pyrénées centrales entre 1996 et 1999 se sont portés essentiellement sur des ovins à l'exception de 2 poulains en 1999. 1 génisse en 1997 et 3 veaux 1999 ont été indemnisés au bénéfice du doute. Des ruches ont également été détruites depuis 1998.

Il faut noter que dans le protocole appliqué pour l'indemnisation des dommages dans les Pyrénées centrales, sont indemnisés également ceux qui présentent un doute. Cette dernière catégorie représentait respectivement de 1996 à 1999, 21%, 48%, 51%, 58% du total des dommages indemnisés sur cette zone.

Le nombre d'animaux indemnisés dans le Béarn a été indiqué pour comparaison. Il est à noter que l'élevage pratiqué dans le Béarn est un élevage à vocation laitière avec un gardiennage permanent et regroupement des animaux le soir , ce qui n'est pas le cas en Pyrénées Centrales. (le tableau 5 ne donne que les dégâts constatés en France et les indemnisations correspondantes)

Tableau 4 : Compensations de dommages par année – Comparaison des dégâts Pyrénées Centrales, Pyrénées Atlantiques

Année	Nombre d'ours présents	Pyrénées centrales			Béarn	
		Bêtes indemnisées Dommages certains ou probables	Bêtes indemnisées Dommages au bénéfice du doute	Montant (F)	Bêtes indemnisées (nombre d'ours présents)	Montant (F)
1996	2 ours adultes	24	6	38 376	31 (16 attaques) (4 ours adultes, 1 ourson)	40 300
1997	3 ours adultes	60	55	152 735	38 (20 attaques) (4 ours adultes, 1 subadulte)	49 400
1998	2 ours adultes, 4 oursons	71 + 3 ruches	77	167 480	21 (4 ours adultes, 1 subadulte, 1 ourson)	27 300
1999	2 ours adultes, 4 sub-adultes	108 + 9 ruches	150	304 090	30 (5 ours adultes, 1 subadulte)	39 000
Total		551 + 12 ruches		662 681	120	156 000

Les compensations de dommages mise en place en Pyrénées Centrales ont donné satisfaction à la fois en terme de procédure mais aussi en terme de rapidité dans le remboursement des dommages réellement imputables à l'ours (en moyenne moins de 15 jours entre l'expertise et le remboursement). Pour les cas litigieux, les éleveurs disposent d'un recours auprès d'une commission départementale qui se réunit à la fin de chaque année.

2. Résultats sur le suivi scientifique et technique des ours réintroduits

Dans ce paragraphe, les résultats sont présentés de façon synthétique. Pour plus de détails, voir le rapport « Bilan scientifique et technique ».

2.1 - Résultats sur la biologie des ours réintroduits

Rappelons que les résultats présentés dans ce rapport reposent sur un petit nombre d'individus qui n'est pas représentatif d'une population d'ours. Néanmoins le suivi fin de ces individus par la télémétrie et des méthodes indirectes permet de tirer un certain nombre de conclusions.

a - Statut de la population réintroduite en juin 2000

Quatre ans après le premier lâcher, la population est composée de 6 individus :

1 femelle adulte (Ziva), 1 mâle adulte (Pyros) et 4 subadultes dont 3 mâles (Boutxy, Néré, un individu sans nom) et 1 individu de sexe non déterminé (Caramelles). Le sexe ratio de cette population est donc fortement déséquilibré.

b - Comportement spatial : stabilisation des adultes - dispersion des jeunes

La dynamique du comportement spatial est identique pour les 3 ours adultes réintroduits : après une phase d'exploration intense, accompagnée de déplacements de grandes amplitudes, les ours ont établi leur domaine vital en intégrant des zones proches du point de lâcher. Au sein du domaine annuel des ours, on observe une utilisation préférentielle de certaines zones (centres d'activité). La femelle Ziva est localisée dans le val d'Aran espagnol, le mâle Pyros occupe à la fois les versants français (Haute- Garonne et Hautes- Pyrénées) et espagnol (Val d'Aran en Catalogne et vallées de Bénasque et Ghistain en Aragon).

Le comportement spatial des subadultes mâles se caractérise par une forte dispersion qui les a conduit à se distribuer sur l'ensemble du massif Pyrénéen. Les distances de dispersion en ligne directe depuis le domaine vital d'origine sont de l'ordre de 80 et 110 km vers l'est et 120 km vers l'ouest. Au printemps 2000, 3 subadultes sont localisés sur le versant français, et un subadulte entre les versant français et espagnol (sous réserve de confirmation ultérieure).

c - Comportement alimentaire à partir des fèces – comportement d'hibernation

Le comportement alimentaire analysé à partir des fèces (66% d'origine végétale et 32% d'origine animale) et le comportement d'hibernation (site de tanière, chronologie de l'hibernation avec les dates d'entrée et de sortie de tanière) sont conformes à ce que l'on observe dans d'autres pays européens (France, Espagne, Grèce, Italie et Autriche). Notons la variabilité entre individus dans la durée de l'hibernation selon le sexe et le statut reproducteur de l'animal. Ainsi durant l'hiver 99-2000 l'un des subadultes n'a pas hiberné alors que l'autre subadulte qui occupait exactement le même secteur a hiberné.

d - Comportement de prédation

Le niveau de prédation sur les troupeaux d'ovins est élevé comparé aux ours bruns des Pyrénées atlantiques. Cette différence repose en grande partie sur la différence de système d'élevage : élevage extensif pour la viande avec peu ou pas de gardiennage en Pyrénées centrales, et élevage pour fabrication de fromage avec gardiennage et regroupement des troupeaux le soir pour la traite.

On observe également une variabilité inter- individuelle et intra- individuelle dans le comportement de prédation. Ainsi la femelle Ziva, peu prédatrice la première année après le lâcher, a par la suite augmenté son taux de prédation. On constate que les subadultes suite à leur émancipation ont eu un

taux de prédation plus élevé, avec notamment un nombre d'ovins tués par attaque plus élevé que les adultes.

e - Utilisation et sélection de l'habitat - influence des activités humaines

D'une façon générale, les ours semblent manifester une certaine tolérance vis à vis des activités humaines. Lors de rencontre directe avec l'homme, les ours manifestent des réactions très similaires avec les résultats d'enquêtes obtenus dans d'autres pays européens (Autriche, Suède, Grèce).

Néanmoins, dans certains cas, ils restent sensibles à des dérangements directs (chasse en battue, randonneurs) et tendent à se tenir à une distance suffisante (environ 500 m) des activités forestières bruyantes lors du choix du site diurne. Les femelles accompagnées de jeunes sont de loin les plus sensibles et les plus vulnérables à des dérangements humains (randonneurs, opération de piègeage) à faible distance.

Les ours évitent la proximité de certaines infrastructures humaines lors du choix du site diurne (routes publiques à trafic élevé ou faible). Ils se montrent également sélectifs dans le choix de l'altitude, de la pente et du type de végétation. Pour certaines variables, cette sélection de l'habitat varie en fonction des saisons (pour le type de végétation) et des individus (pour l'altitude et la pente). On observe aussi une variabilité interindividuelle dans le choix des habitats utilisés.

2.2 - Résultats techniques

a - Le choix du pays source

Le choix de la Slovénie comme pays source semble être un bon compromis entre les différents critères considérés (génétique, écologique, éthologique, logistique....). Les sites de capture, installés sur des sites de nourrissage, renforcent l'efficacité du piègeage.

b - La méthode de capture

Les pièges à patte de type Aldrich, connectés à des alarmes radio et le suivi en continu de ces alarmes se sont avérés efficaces et adaptés pour minimiser les risques d'accidents lors de la capture

c - La technique de transplantation

La méthode de transplantation utilisée dans cette opération est un bon outil pour réimplanter une population d'ours ou sauvegarder des populations relictuelles. Malgré la distance, le transport par voie routière a donné de bons résultats : comportement calme des ours pendant le trajet, absence de blessure liée à la contention et très bonne condition physique lors du lâcher. Malgré le stress lié au piègeage et au transport, les deux femelles qui étaient pleines n'ont pas avortées et ont donné naissance respectivement à 2 et 3 oursons.

d - L'emplacement du site de lâcher

Le lieu du site de lâcher se révèle important car les résultats montrent qu'il conditionne, dans une certaine mesure, le comportement spatial ultérieur des ours. De plus, l'environnement immédiat (2-3 kilomètres) autour du lieu du lâcher doit présenter des sites de refuge très calmes pour permettre à l'ours de récupérer, en toute quiétude, pendant les jours qui suivent le lâcher.

e - Le suivi télémétrique au sol

Couplé, dans certains cas, à la télémétrie par avion, le suivi au sol est une bonne méthode pour répondre aux objectifs de départ. Néanmoins, c'est une méthode exigeante en terme de personnel et donc relativement coûteuse. Cependant la pose et le maintien de collier émetteur est aléatoire puisque à quatre reprises les ours ont perdu leur collier. Pour pallier ce problème un émetteur intra-abdominal a été posé lors de la dernière capture, couplé avec des émetteurs auriculaires. Hormis les difficultés plus grandes pour capter le signal au sol, cette méthode est satisfaisante.

f - La capture et le rééquipement télémétrique des ours

Les campagnes de capture afin d'équiper les ours Pyros et Boutxy ont permis à l'équipe de suivi française d'acquérir des compétences dans ce domaine.

g - Le suivi indirect

Réalisé par le Réseau Ours Brun (ONC), il s'est avéré être un bon outil complémentaire au suivi télémétrique pour assurer le suivi d'une population d'ours non équipés d'émetteur. L'utilisation de chien d'ours de Carélie spécialement dressés pour rechercher des indices d'ours constitue également une méthode supplémentaire pour affiner le suivi. De plus, ces chiens peuvent être, dans certaines conditions utilisés pour remplir d'autres fonctions, (mise en place de piège, effarouchement, récupération d'un ours anesthésié). Enfin, la collecte d'échantillons (crottes, poils) pour analyse génétique permet d'identifier les individus et d'assurer un suivi individuel peu dérangeant pour les animaux.



Résultats sur les actions de sensibilisation et d'information

Une stratégie d'information en fonction des "groupes cibles", des objectifs spécifiques et des méthodes utilisées a été mise en oeuvre.

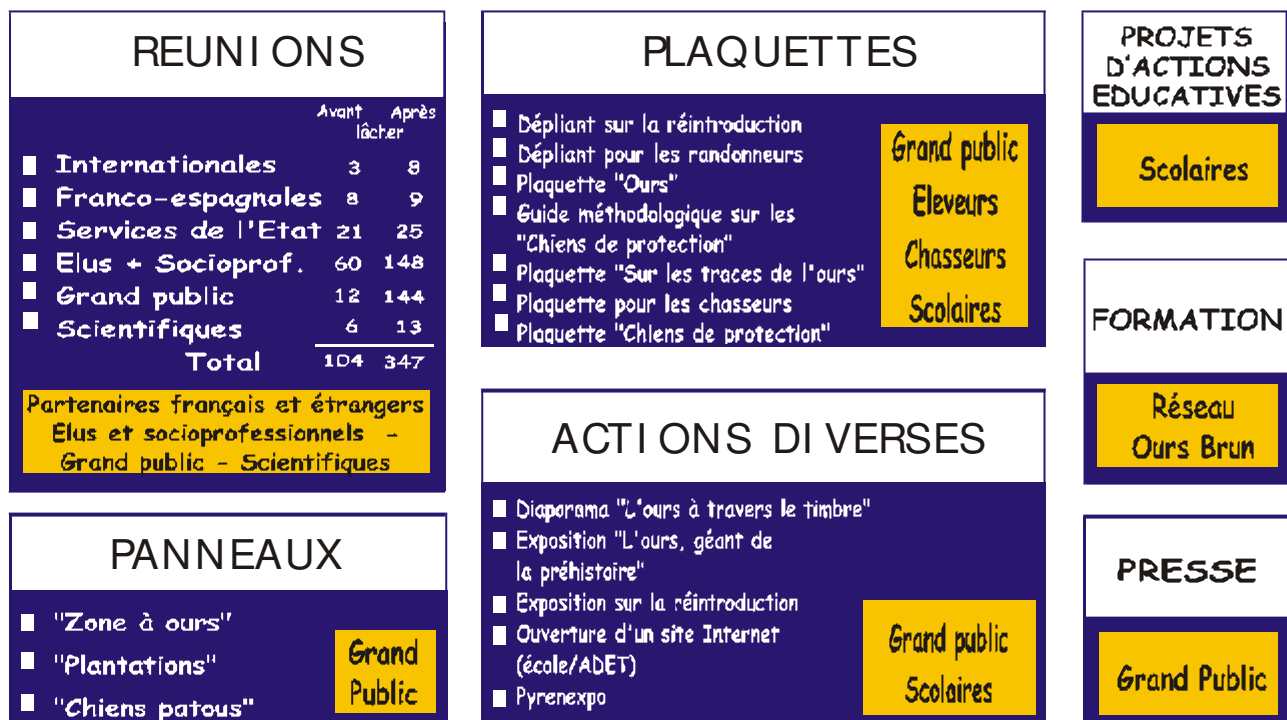
Le tableau, en annexe 3, résume en fonction des cibles, les objectifs, les méthodes et informations diffusées tout au long du programme.

L'information autour du projet s'est réalisée en deux temps :

- une première phase avant le premier lâcher, qui s'est traduite par:
 - l'annonce officielle du programme de réintroduction expérimentale au travers d'un communiqué de presse du Préfet de Région Midi-Pyrénées (24 janvier 1995) et la diffusion d'une lettre d'information du Préfet de Région Midi-Pyrénées à l'ensemble des élus de la zone à ours établie par l'ONC en 1989 (14 février 1995).
 - l'organisation de nombreuses réunions expliquant le projet, la chronologie des actions et les mesures d'accompagnement proposées et mises en oeuvre. Entre la période 1994-1996 avant le premier lâcher, 104 réunions (*figure 4*) ont ainsi eu lieu avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, socio-professionnels, grand public, services de l'Etat, ...). Des documents de présentation à chaque occasion ont été distribués par la DIREN.
- une deuxième phase après le premier lâcher, pendant laquelle, entre 1997 et 1999, 347 réunions ont été organisées par la DIREN Midi-Pyrénées. L'information donnée, outre sur le déroulement du programme de réintroduction, comportait des informations sur la localisation des ours, les dommages et le bilan des mesures d'accompagnement.

Figure 4

ACTIONS DE SENSIBILISATION EN PYRENEES CENTRALES



4

Résultats sur les aspects d'environnement social

4.1 - L'organisation d'une consultation écrite

Une consultation écrite, réalisée sur le bilan de la première phase de l'opération de réintroduction par la Préfecture de Région Midi-Pyrénées fin 1998 interrogeant les représentants des collectivités locales, les instances professionnelles et les associations concernées, a fait apparaître que le niveau d'acceptation de l'ours auprès des populations locales n'était pas suffisant pour engager une nouvelle réintroduction. Sur les 204 personnes qui ont été interrogées, 91 ont répondu avec des taux de réponse de 40 % pour les élus, de 73 % pour les socioprofessionnels. Les élus ont demandé à cette occasion en très grande majorité l'arrêt de l'expérience ainsi que 2/3 des professionnels du pastoralisme. (cf tableau 5).

*Résultats de la consultation écrite de décembre 1998
sur l'ensemble de la zone fréquentée par les ours réintroduits jusqu'en 1998*

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des personnes ou organismes consultés et des réponses reçues

	PARLEMENTAIRES	PRESIDENTS CONSEIL REGIONAL ET CONSEILS GENERAUX	CONSEILLERS GENERAUX	MAIRES	SOCIO- PROFESSION.	TOTAL
Consultés	7	4	13	150	30	204
Réponses	2	2	3	62	22	91
Taux	40 %				73 %	45 %

Au vue de ces résultats, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a donc demandé en juin 1999 au Préfet de Région Midi- Pyrénées d'organiser au mieux la gestion de la population existante sur une base pérenne (suivi de la population, mesures d'accompagnement) avec les partenaires initiaux du projet, les populations locales, les élus et les socio- professionnels (éleveurs, forestiers, chasseurs, ...), les associations et les différents usagers de la montagne en promouvant les actions en faveur de la cohabitation entre l'ours et le pastoralisme, en maintenant le dispositif de compensation de dommages et confortant les moyens de prévention développés dans le cadre du programme LIFE (surveillance des troupeaux, promotion des modes de conduite des troupeaux, formation des bergers, utilisation des chiens de protection, ...) tout en s'appuyant sur les services de l'Etat et les socio- professionnels concernés.

Les résultats de la consultation ont eu pour effet immédiat de surseoir à une réintroduction supplémentaire prévue initialement dans le programme LIFE.

4.2 - Dispersion des ours en Haute- Ariège, Aude et Pyrénées Orientales en 1999

L'année 1999 a été ensuite marquée par l'arrivée de deux ours sub- adultes en Haute- Ariège, l'Aude et les Pyrénées Orientales. De nombreuses oppositions ont vu ainsi le jour venant principalement des éleveurs, relayés par les élus locaux et qui se sont traduites par un durcissement des attitudes, une manifestation en Ariège le 12 août 1999, la décision de recapture d'un sub- adulte pour équipement d'un émetteur radio, sa recapture fin septembre 1999, le déplacement en Ariège en octobre 1999 d'un membre du cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du cabinet du Premier Ministre en vue de rencontrer les élus et les éleveurs.

Par la suite de très nombreuses prises de positions locales, réunions à la Préfecture de l'Ariège et débats ont eu lieu, comme en témoignage les nombreux articles de la revue de presse.

D'autres débats se sont alors engagés :

- au niveau régional au sein de la Commission permanente du Comité de Massif des Pyrénées saisi par le Président de la Commission, le député de l'Ariège, Monsieur Augustin Bonrepaux, qui a réalisé des auditions fin 1999 des différents acteurs concernés par le projet et dont un rapport sur le bilan et les conséquences de la réintroduction a été rendu fin printemps 2000 concluant à une cohabitation entre le pastoralisme et les ours réintroduits impossible actuellement (*voir annexe du bilan des actions contractualisées dans le cadre du programme ours en Pyrénées centrales*).
- au niveau national au sein du Conseil National de la Montagne dans le cadre des groupes de travail "Prédateurs" et "Pastoralisme" de la Commission permanente, et autour du projet de loi sur la chasse avec une proposition d'amendement comportant le retrait des ours slovènes provoquant pétitions et manifestations en faveur de l'ours ainsi que des déclarations de la part des différentes parties en présence. Ce débat s'est finalement terminé en juillet 2000 par le retrait de l'article 3 relatif à la réintroduction des prédateurs par le Conseil Constitutionnel.

L'ensemble de ces événements a entraîné dès l'été 1999 jusqu'à l'été 2000, un climat d'incertitude sur le projet et la poursuite des actions menées depuis le début du programme.

4.3 - Les critiques sur le projet

De nombreuses critiques ont ainsi vu le jour à l'encontre du projet. Au travers d'une analyse de la lecture de la presse, des déclarations faites en réunions publiques ou après diffusion de l'audit par la commission permanente du comité de Massif des Pyrénées (voir annexes du bilan des actions du LIFE Ours en Pyrénées Centrales), la liste des principales critiques est résumée ci-dessous :

+ *Aspects politiques :*

- Légèreté des pouvoirs publics
- Objectifs de l'Etat pas clairement affichés (sur le nombre d'ours, ...)
- Charte signée entre l'Etat et seulement 4 communes de la Haute-Garonne pour la réintroduction des ours

+ *Aspects sur la mise en place du projet*

- Partenariat limité à quelques acteurs
- Manque de dialogue et concertation préalable auprès des populations locales
- Pas de consultation des élus préalable au projet
- Coordination avec l'Espagne insuffisante

+ *Aspects scientifiques*

- Impréparation scientifique de l'opération.
- Les études préliminaires insuffisantes ne présentant aucune étude permettant de conclure à l'impossibilité de re-générer la population ursine à partir des derniers spécimens de l'ours brun des Pyrénées, ne répondant pas à l'article 2a de la convention de Berne qui conditionne toute réintroduction, ne prenant pas en compte la possibilité de débordement du territoire de l'ADET et l'impossibilité de prévoir les déplacements des animaux réintroduits.
- Intérêt scientifique du projet non démontré pour la biodiversité pyrénéenne

- Des études sur la compatibilité génétique non diffusées et la non consultation de scientifiques renommés sur les procédures d'introduction et ses conséquences.
- Mauvais choix de l'origine des ours à réintroduire : ours d'origine slovène ont un régime alimentaire trop carnivore
- Un dispositif de suivi pas au point ne permettant pas de connaître l'identité et la provenance des ours (pas d'analyses génétiques réalisées rapidement).
- Déficience du dispositif de suivi au jour le jour des ours non équipés de collier émetteur
- Pas d'études d'impact préalable comme il en existe par ailleurs pour des dossiers touchant l'environnement et l'urbanisme.
- Une opération trop coûteuse pour une cohabitation impossible (budget consacré à l'équipe de suivi, à l'animation chien de protection ...).
- Demande d'une étude sur la tolérance des hommes vis à vis de l'ours et non pas l'inverse

+ *Aspects sociaux*

- Désintérêt des préoccupations des populations locales
- Pas assez d'informations aux populations locales
- Problème sur la sécurité des personnes et responsabilité en cas d'attaques d'ours
- Argent plus utilisé à accompagner la présence de l'ours qu'à convaincre les populations locales
- Non présentation au public du bilan de la réintroduction par les services de l'État en 1999

+ *Aspects vis à vis du pastoralisme*

- L'expérience crée de graves préjudices au pastoralisme en Pyrénées Centrales .
- L'indemnisation est loin d'être une réponse aux préjudices subis par les éleveurs
- Critique sur l'efficacité du dispositif de gardiens itinérants (salaires, intervention a posteriori)
- Pas tenu compte des propositions des élus et éleveurs
- Refus d'engager l'argent réservé au monde agricole sur de tels sujets
- Nécessité de contractualisation avec les éleveurs à l'image de ce qui se pratique en Béarn
- Enveloppes budgétaires allouées au pastoralisme insuffisantes et peu susceptibles de s'inscrire dans la durée .

+ *Aspects économiques*

- La réintroduction de l'ours n'a pas conduit au développement économique espéré
- Retombées économiques très insuffisantes, diffuses et difficilement quantifiables

4.4 - Les expressions nouvelles de l'opinion public

Le débat sur le projet de loi sur la chasse et en particulier celui autour d'un amendement demandant le retrait des ours, a révélé le capital sympathie (qui n'avait pas pu être quantifié tout au long du projet- sauf pour la mort de MELLBA en 1997) d'un certain nombre de personnes qui jusqu'à présent ne s'étaient pas manifestés.

C'est ainsi qu'une pétition lancée par l'ADET relayée avec l'appui les associations de protection de la nature a obtenu plus de 76 000 signatures. De nombreux forums INTERNET ont également vu le jour (WANADOO, YAHOO, site de l'ADET) pendant quelques semaines enregistrant de nombreux réactions. Enfin les associations de protection de la nature se sont retrouvées avec l'ADET pour une marche pour l'ours le 27 mai à Saint-gaudens rassemblant environ 800 personnes.

4.5 - L'organisation d'un bilan public du programme LIFE en juin 2000

C'est au vu des points précédents que dans le but de relancer le processus d'information, de concertation et de participation sur l'avenir de la population d'ours des Pyrénées, Madame Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a souhaité que le programme fasse l'objet d'un bilan public afin de répondre en particulier aux besoins d'information et aux interrogations de la population pyrénéenne.

Placée sous l'égide de la Direction de la Nature et des Paysages du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, organisée par la Direction régionale de l'Environnement, ce bilan a eu lieu en présence d'un conseiller de la ministre, le samedi 24 juin 2000.

550 invitations ont été ainsi lancées à l'attention des élus des cinq départements concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales), des représentants des milieux économiques et associatifs, des responsables d'organismes engagés dans des opérations analogues et des experts. 130 personnes ont ainsi répondu à l'invitation.

Un dossier d'information a ainsi été remis en début de séance à chaque participant. Ce dossier d'information comprenait un document de synthèse des actions engagées par le programme LIFE, le catalogue des mesures d'accompagnement pastorales 2000, l'aire de dispersion des ours jusqu'en 1999 ainsi que le rapport final LIFE Grande Faune Pyrénéenne – Ours en Pyrénées Centrales - .

Les principales questions du public et débats ont porté autour du seuil minimal d'individus nécessaire à une population viable, de l'intérêt de cette réintroduction pour la biodiversité, du manque de concertation préalable uniquement limité à 4 communes de la Haute-garonne, du niveau de collaboration Franco-espagnole jugé insuffisant, des mesures d'accompagnement pastorales jugées peu efficaces et sous-évaluées, de la non prévision par l'Etat de la dispersion des animaux sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées, de la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des conséquences de la réintroduction. Des témoignages contradictoires des partenaires sur le bon niveau de concertation (chasseurs, ONF) ont été apportés.

Les professionnels de l'élevage en majorité opposés à la réintroduction estiment que, dans les conditions actuelles, la cohabitation n'est pas possible. Ils ont exprimé leurs inquiétudes sur un possible transfert des crédits agricoles vers des crédits « environnement ».

Du point de vue économique, les résultats en terme de développement local semblent très insuffisants. Les retombées sont diffuses et non quantifiables. Si l'ours reste très populaire, il reste donc beaucoup d'efforts à faire pour pouvoir profiter de son image. Quelques initiatives semblent cependant s'inscrire aujourd'hui dans cette dynamique naissante. La plus ambitieuse est très certainement le regroupement de 89 communes dans un syndicat mixte pour l'étude et la création d'un Parc de Vision.

D'autre part, comme en témoignent certains accompagnateurs en montagne des Pyrénées Orientales, l'ours peut se révéler être attractif pour les touristes. Ce constat rejoint une proposition : permettre aux accompagnateurs, aux offices de tourisme d'avoir les moyens d'informer. Si cette proposition va dans le sens de la promotion de l'ours, elle s'attache principalement à prévenir les accidents en montagne que l'ours pourrait provoquer.

Ce bilan plutôt controversé s'est conclu de la part du Ministère de l'Environnement par la confirmation de la volonté de l'Etat à moyen et long terme d'établir une population d'ours dans les Pyrénées, mais affirme qu'elle ne se fera pas contre les Pyrénéens. La période qui va de 2000 à 2002 sera nécessaire pour améliorer la concertation, établir un bilan complet de l'expérience pour décider de continuer ou non de vivre avec l'ours.

En septembre 2000, la retranscription écrite des débats a été diffusée à l'ensemble des invités (550 personnes) par la DIREN Midi- Pyrénées.

5. Résultats sur le développement économique lié à la présence de l'ours

5.1 - Les projets autour de l'ADET

Le souhait de l'ADET au départ du projet était de développer deux axes autour de l'image de l'ours :

- un axe touristique (accueil du public et des touristes),
- un axe économique par le maintien des activités d'élevage, la création et le développement de petites unités artisanales, le maintien de l'entretien des espaces et la protection des milieux.

Après 6 ans, les résultats concernant le développement autour de l'image de l'ours reste faible. Bien que l'ADET souligne par ailleurs, que son territoire est désormais repéré, en France comme en Europe, comme le " pays où les ours ont été réintroduits ", et que l'image de l'ours soit utilisée par de nombreux restaurateurs, campings, agriculteurs, apiculteurs , offices du tourisme , accompagnateurs de montagne ou commerçants sur le Massif Pyrénéen, les porteurs de projets et les élus n'ont pas cru à l'ours en tant que promoteur de développement économique.

Durant la première phase du programme dans le cadre des "plans d'action communaux", un certain nombre de projets ont été présentés et co-financés, mais il s'agissait bien souvent d'études préalables de faisabilité ou d'actions d'animations ponctuelles.

Pour mémoire, les actions financées ont été les suivantes :

- Réalisation d'objets promotionnels destinés à faire connaître l'action de l'ADET et à offrir une image sympathique de l'ours et du " Pays de l'ours "
- Réalisation d'une exposition sur la réintroduction par l'ADET
- Etude de faisabilité d'un écomusée sur le territoire de l'ADET
- Réalisation d'une exposition d'animaux rustiques (1994- 1995)
- Etude de faisabilité d'un parc de vision
- Vérification du concept de parc de vision

Pendant toute cette première phase du projet, bien qu'une synergie des services de l'Etat ait été mise en place par les Sous-Préfets pour accueillir et orienter les porteurs de projet, il a certainement manqué un animateur local permettant d'accompagner le montage des dossiers auprès des porteurs de projets.

Ce n'est qu'en 1999, que grâce à des financements PYRENE (fonds structurels 5b sur le Massif Pyrénéen) que l'ADET a pu recruter un animateur local chargé de développer le label " le Pays de l'Ours " auprès des acteurs du tourisme, les éleveurs, les chasseurs, les collectivités, les associations et les particuliers. L'ADET jusqu'à présent association de 7 communes , a ainsi décidé de changer de statut lui permettant d'agir auprès de l'ensemble des acteurs économiques sur l'ensemble des Pyrénées Centrales .

5.2- Les emplois créés

Un certain nombre d'emplois locaux ont été créés ou pérennisés directement par le programme et se résument par la création des postes suivants:

- 3 animateurs au sein de l'ADET
- 1 animateur chien de protection au sein de l'Association des Pâtres de l'Ariège
- 11 bergers permanents
- 5 gardiens itinérants
- 3 techniciens cynégétiques
- 1 biologiste, 1 chargé de mission, 1 secrétaire pour la gestion du programme

Soit au total 26 emplois créés sur la durée du programme.

Malheureusement, ne disposant pas de moyen d'évaluer les emplois créés indirectement en matière de tourisme et de développement économique, seuls quelques chiffres ont ainsi pu être récoltés en 1998 (cf. rapport final LIFE Grande Faune Pyrénéenne) et portaient le nombre d'emplois créés à 12 postes (restaurateurs, artisans, animateurs touristiques, agriculteurs bio...).

Ces résultats insuffisants sont dus en grande partie à l'absence d'une véritable politique de développement durable mise en place autour de l'image de l'ours dès le commencement du projet de restauration de l'ours brun.

Chapitre 5

Synthèse et perspectives

1. Synthèse

Conformément aux objectifs initiaux du programme (*cf chapitre 2*), l'ensemble des résultats présentés tend à montrer que d'un point de vue technique et scientifique, le bilan de cette opération est globalement positif. Les ours se sont bien adaptés à leur nouvel environnement et les Pyrénées constituent un habitat favorable sur le plan trophique et suffisamment étendu pour le maintien de cette espèce.

En effet nous constatons que :

1. la gestation par les 2 femelles est normale malgré la capture et le transport,
2. la taille des portées et le taux de survie des oursons, même orphelins, sont élevés.
3. la condition physique des ours re- capturés lors de l'équipement télémétrique est excellente (Pyros, avril 1998 ; sub- adulte de 2 ans et 8 mois, 28 septembre 1999, poids :132 kg)
4. dans l'ensemble, la biologie et le comportement (comportement alimentaire à partir des fèces, comportement d'hibernation, réaction par rapport aux activités humaines, habitats utilisés) des ours réintroduits sont très comparables à ce que l'on observe dans la population relictuelle des Pyrénées atlantiques ou d'autres pays d'Europe. Néanmoins, la prédation sur les animaux domestiques est plus élevée que dans les Pyrénées atlantiques (mais peut s'expliquer par le mode de gardiennage des troupeaux) et la dispersion des jeunes mâles est plus importante.
5. La zone de présence des ours réintroduits correspond en grand partie avec celle des derniers ours pyrénéens présents dans les Pyrénées centrales (cartographie ONC, période 1978- 1988)
6. L'aire de dispersion et les grands déplacements effectués par les ours, la continuité de l'habitat forestier à l'est du point de lâcher, en l'absence d'infrastructures humaines susceptibles de fragmenter la zone (autoroutes ou routes nationales, stations de ski, vallées peuplées...) montrent qu'il existe une étendue de plusieurs milliers de km² accessible aux ours. Néanmoins, il est clair que l'anthropisation et le niveau d'utilisation du milieu par l'homme peut entraîner des risques accrus de mortalité, notamment pour les femelles accompagnées d'oursons.

Du point de vue de l'acceptation sociale (*cf chapitre 2*), le bilan est plus contrasté. Bien que le niveau d'acceptation de l'ours ait favorablement évolué depuis l'origine du dossier en 1993 en particulier vis-à-vis d'un certain nombre d'opposants initiaux au programme tels que les chasseurs et les forestiers, une forte opposition demeure. Elle est le fait essentiellement des éleveurs et des élus directement confrontés à la présence de l'ours. Les deux points marquants ont été, la manifestation des éleveurs à Foix en août 1999, et le débat à l'Assemblée Nationale autour de la loi chasse et l'Amendement demandant le retrait des ours réintroduits.

2. Perspectives

Les nombreux enseignements tirés au travers des difficultés apparues depuis la réintroduction doivent conduire à réorienter et améliorer un certain nombre d'actions sur le court et moyen terme. L'ensemble des axes de travail et des actions associées sont présentés de façon synthétique dans l'annexe 4.

2.1 - La mise en place d'une nouvelle politique pastorale

Dans un premier temps pour l'année 2000, pour répondre aux nombreuses critiques listées précédemment, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a confirmé, la reconduction du dispositif en particulier en terme financier pour l'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur du pastoralisme menées jusqu'à présent grâce aux deux programmes européens LIFE Nature. L'enveloppe financière globale ainsi allouée s'élève à 8 745 000 francs TTC pour le suivi et les mesures d'accompagnement.

Pour le plus long terme, face aux difficultés rencontrées par le pastoralisme en zone de montagne accentué par le retour des grands prédateurs, les services de l'Etat (Préfecture de Région-SGAR, Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées, Direction Régionale de l'Agriculture et la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement), au travers d'une proposition de relance du pastoralisme faite par le Service d'Utilité Agricole Inter-Chambre d'Agriculture des Pyrénées (SUAIA), ont travaillé dès 1999 à la définition d'un plan pastoral intégré en terme d'actions à la fois au sein du XIIème Contrat de Plan Etat-Région et des fonds structurels « Objectif 2 ». Il en résulte une proposition par l'Etat d'une véritable politique pastorale pour la région Midi-Pyrénées (qui n'existait pas lors du précédent Contrat de plan (période 94-99)) avec un financement prévisionnel sur la période 2000-2006 d'un montant d'environ 93 Millions de Francs pour la partie qui concerne Midi-Pyrénées.

Les types d'actions finançables iront des actions accompagnement et études (en outre des actions d'amélioration de la conduite des troupeaux tel que l'animation chiens patous ou les héliportages), des actions d'investissements d'améliorations pastorales pour lesquelles le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement s'est engagé à apporter un financement (5 millions de francs pour l'ensemble du Massif pyrénéen), des actions d'animation pastorale (financement de postes d'animateur sur les 3 départements ainsi qu'un animateur Massif), des actions d'incitation à la gestion des estives pour les groupements pastoraux et autres structures pour lesquelles le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement apportera également son financement pour les compléments de gardiennage Ours.

L'origine des financements prévisionnels serait diverse (FNDAT, Départements, Région, FEOGA (PDRN, DOCUP), Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (CER, CTE), Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (CER, hors CER).

Au travers de ce plan pastoral, l'accent est mis sur la modernisation du pastoralisme et des pratiques pastorales qui devraient permettre de répondre à la fois aux défis environnementaux et aux contraintes économiques.

2.2 - L'Amélioration de l'acceptation sociale

Il s'agit de se donner les moyens d'établir une réflexion collective pour reconstruire un nouveau projet plus largement concerté. Cette réflexion repose sur un mode d'organisation approprié à l'échelle du Massif des Pyrénées permettant de mener la concertation entre tous les acteurs locaux. Il convient en particulier d'intégrer les acteurs du développement tels que les professionnels du tourisme, accompagnateurs de montagne, artisans, résidents secondaires qui jusqu'à présent étaient mal identifiés par le projet afin de sortir d'une confrontation trop réductrice entre le pastoralisme et l'ours.

L'aboutissement de cette réflexion doit conduire à l'élaboration d'un projet qui pourra être soumis à débat public.

2.3 - La communication et sensibilisation

Afin de répondre aux besoins d'information, de communication des populations locales et usagers de la montagne, les actions de communication devront être hiérarchisées ou réorientées selon les groupes cibles (éleveurs, élus).

Cette stratégie de communication devrait être :

- plus ciblée sur les enjeux du programme de réintroduction en insistant sur l'intérêt réel d'un tel projet pour la biodiversité, la légitimité de l'Etat, les enjeux internationaux et les engagements de l'Etat qui en découlent, la responsabilité partagée avec les collectivités locales en ce qui concerne la protection de la Nature et de la biodiversité ;
- mieux adaptée à l'attention des utilisateurs de la montagne relative aux problèmes de sécurité souvent soulevés lors des réunions et débats ;
- orientée sur la réelle faisabilité d'une cohabitation entre les activités humaines et l'ours en prenant pour exemples les expériences identiques menées dans d'autres pays européens voisins (Italie, Espagne, Autriche) ;
- partagée par tous dans une perspective de réappropriation de l'ours ;
- renforcée vis-à-vis des médias (presse écrite et audio-visuelle)
- ajustée en fonction d'études sociologiques et ethnologiques permettant de mieux appréhender les blocages et discours des acteurs locaux vis à vis des grands prédateurs et réadapter en conséquence la communication autour du projet
- développé au travers d'un tissu associatif Français et Espagnol mieux fédéré autour de la cohabitation entre l'homme et l'ours.

Par ailleurs, cette stratégie de communication devra comporter des méthodes d'évaluation des opérations effectuées en matière d'information et de sensibilisation et d'estimer son impact auprès de l'opinion publique.

2.4 - Développement des relations internationales

Dans le cadre d'un dossier largement transfrontalier, il est indispensable d'établir une stratégie commune pour la conservation de cette espèce avec les autorités espagnoles.

Elle repose pour partie sur le maintien de contacts réguliers avec les partenaires espagnols (Catalogne, Aragon, Navarre, Madrid) au travers des missions techniques, d'information, de sensibilisation et d'échanges d'expériences. Parmi les missions techniques, il est indispensable de mettre en place un "Réseau Ours Brun "côté catalan afin de coordonner le suivi technique et scientifique de part et d'autre de la frontière.

Par ailleurs, la coopération avec les autres équipes européennes devra être maintenue pour permettre à la fois d'enrichir les actions du projet et d'apporter un témoignage aux populations locales sur d'autres expériences menées en Europe.

2.5 - Le suivi et la gestion de la population d'ours

A l'image des autres pays européens ayant une population d'ours (Grèce, Autriche, Italie, Espagne, Suède), une équipe de permanents assurant le suivi et la gestion des individus doit être maintenue.

Cette équipe doit à la fois assurer un rôle technique (effarouchement, capture d'ours, connaissance du comportement ...), mais également un rôle de proximité dans l'information et la sensibilisation des acteurs locaux. Son rôle doit rester complémentaire des actions menées par le Réseau Ours Brun de l'ONC.

Un dispositif pérenne permettant l'identification génétique des ours doit être mis en place. Il pourra à la fois répondre aux inquiétudes des populations locales et assurer un suivi des individus et de leur descendance.

2.6 - Améliorer l'organisation des services de l'Etat autour du projet

Afin d'assurer une gestion au plus local du dossier, il convient de confier aux services départementaux de l'Etat (Préfets de département, DDAF) la gestion des mesures de préventions et des aides associées.

La coordination d'une politique globale sur l'ensemble du massif pyrénéen concertée et cohérente (environnement, agriculture, aménagement du territoire) avec l'appui du Commissariat à l'aménagement des Pyrénées doit pouvoir être organisée.

2.7 - Favoriser et organiser le développement économique autour de l'image de l'ours

Une telle stratégie a pour objectif de mieux faire accepter l'ours auprès des populations locales grâce aux retombées économiques.

Cet axe de travail doit permettre de développer des actions d'animation, de développement local pour favoriser l'émergence de projets économiques comme celui du Syndicat de communes constitué autour du projet de futur parc de vision à BOUTX ou la promotion de produits labellisés tels que l'ADET a pu l'initier fin 1999.

Un travail devra également être engagé avec les professionnels du tourisme afin de développer des produits utilisant l'image de l'ours (éco-tourisme compatible avec la conservation de l'ours).

Enfin, les indicateurs permettant d'évaluer l'impact économique de l'image de l'ours sur le massif pyrénéen devront être définis.

Chapitre 6

Conclusion

Le programme LIFE a permis de réintroduire 6 ours dans les Pyrénées. Si cette réintroduction est encourageante du point de vue biologique, elle a entraîné de fortes oppositions de la part du monde pastoral et des élus locaux.

Le principal reproche réside dans l'absence de consultation et le manque de concertation préalable auprès des populations locales.

L'objectif affiché à ce jour par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est de rétablir une population viable dans les Pyrénées.

Face à un climat social difficile, il a été décidé pour les deux années à venir (2001-2002) de maintenir à la fois l'ensemble des mesures de prévention et d'accompagnement pour les éleveurs, le dispositif de suivi et de gestion de la population d'ours et déléguer la gestion de ces mesures au plan local.

Pendant cette même période, il s'agit de reconstruire un processus de dialogue et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux autour du thème de la restauration et la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées. Il s'agit plus précisément de définir les conditions dans lesquelles une réintroduction peut se faire avec succès au bénéfice des populations locales et permettre une meilleure cohabitation entre l'homme et l'ours.

Ce processus doit conduire à la rédaction d'un document largement concerté pouvant comporter plusieurs scénarios (arrêt de l'opération et retrait des individus, maintien de la population d'ours existante, réintroduction d'autres individus) et la définition des mesures nécessaires à leur application.

Ce document servira de base à l'organisation d'un débat public sur les conditions d'un projet de restauration de l'ours brun dans les Pyrénées.

Il sera nécessaire pendant la période 2001- 2002 que l'Etat affiche et rappelle ses objectifs :

- le premier qui s'impose à l'Etat , c'est la conservation de l'espèce et de ses habitats et plus largement de la biodiversité particulièrement remarquable sur ces territoires. Les engagements de l'Etat sont à cet égard nationaux, internationaux et communautaires,
- le deuxième est le choix de développement local durable qui constitue un réel enjeu économique ainsi que certaines régions en Europe ou dans le monde l'ont démontré.

sigles

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AICA	Association Intercommunale de Chasse Agréée
ADET	Association de Développement Economique et Touristique pour la haute-vallée de la Garonne
AFP	Association Foncière Pastorale
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DNP	Direction de la Nature et des Paysages
DRONF	Direction Régionale de l'Office National des Forêts
ENVT	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FFNE	Fonds Français pour la Nature et l'Environnement
FIEP	Fonds d'Intervention Eco- Pastoral
GIC	Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GP	Groupement Pastoral
IPHB	Institution Patrimoniale du Haut- Béarn
NMP	Nature Midi- Pyrénées
ONC	Office National de la Chasse
ONF	Office National des Forêts
PNPO	Parc National des Pyrénées Occidentales
SIG	Système d'Informations Géographiques
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
SUIAI	Service d'Utilité Agricole Interchambre d'Agriculture Pyrénéenne
UE	Union Européenne

Table des annexes

ANNEXE 1

Ensemble des actions proposées dans le cadre des deux programmes LIFE Nature

ANNEXE 2

Liste et composition des commissions techniques mises en place dans le cadre du programme LIFE

ANNEXE 3

Liste des cibles, objectifs, méthodes et informations échangées lors de la campagne d'information et de sensibilisation pour la période 1993- 2000

ANNEXE 4

Tableau de recommandations pour la restauration de l'ours brun dans les Pyrénées

Annexe 1

Liste des actions proposées pour atteindre les objectifs des deux programmes LIFE Nature (1993- 2000)

Types d'actions	Programme LIFE Franco- espagnol Grande- Faune Pyrénéenne – 1 ^{ère} phase 1993- 1997 Partie Pyrénées Centrales	Programme LIFE Ours en Pyrénées Centrales 2 ^{ème} phase 1997- 2000
Connaissance de l'habitat	Elaboration d'un outil d'information et de gestion de l'habitat de l'ours, pour la zone de présence régulière et occasionnelle dans les Pyrénées (Pyrénées Atlantiques et Pyrénées Centrales).	Cartographie de l'habitat Inventaire des vergers Cartographie des plantes à fruits
Protection de l'habitat	Révision des aménagements des forêts publiques de la zone de présence régulière et occasionnelle. Mise en application des règles de gestion des forêts à ours au travers des révisions d'aménagements après sensibilisation des partenaires concernés (collectivités, ...).	Panneautage, barrières sur voies pastorales et forestières
	Mise en application des chartes et de mesures détaillées dans les zones sans charte (report de coupes, action cynégétique...)	Arrêt momentanée de coupes forestières
Gestion et amélioration trophique de l'habitat	Mise en place de sites de nourrissage.	Actions de nourrissage
	Mise en place de cultures fourragères	Introductions et améliorations de plantes alimentaires
	Plantations d'arbres à fruits charnus et à graines farineuses, expérimentations de méthodes d'amélioration de la production de plantes à baies (myrtilles, framboises) et démonstration de techniques sylvicoles permettant le développement naturel des espèces fructifères	Plantations fruitières Suivi et entretien des plantations réalisées
Réintroduction et renforcement de population	Poursuite de l'étude de faisabilité de réintroduction de l'ours dans les Pyrénées Centrales	Renforcement de la population d'ours Mise en liberté d'ours dans les Pyrénées centrales
	Mise en liberté d'ours, à titre expérimental, dans les Pyrénées centrales de 3 ours	
Connaissance et suivi des populations	Suivi permanent de la population réintroduite en Pyrénées Centrales	Suivi permanent de la population réintroduite en Pyrénées Centrales

Cartographie de l'aire de dispersion et sites d'activités
des ours réintroduits

Types d'actions	Programme LIFE Franco- espagnol Grande- Faune Pyrénéenne – 1 ^{ère} phase 1993- 1997 Partie Pyrénées Centrales	Programme LIFE Ours en Pyrénées Centrales 2 ^{ème} phase 1997- 2000
Actions en faveur des populations locales, vivant en contact avec les ours	Mesures d'accompagnement des activités pastorales situées dans la zone de présence régulière et occasionnelle à ours (hélicoptages, prévention, indemnisation des dommages ...)	Aide au gardiennage en estive Animation et formation des bergers Fourniture et Installation de chiens de protections Parcs de contentions Mise en place de radio-téléphones Hélicoptages et portages par bât Compensation des dommages
	Elaboration de plans d'actions communaux ayant pour but principal la sauvegarde et la restauration de la faune des communes, dont l'ours. Propositions de mesures compensatoires et rédaction de chartes communales.	
Sensibilisation du public et diffusion de l'information et des résultats	Opérations d'information scolaire et grand public, édition régulière d'une note d'information à destination des partenaires du projet.	Organisation d'un séminaire Participation à des séminaires et diffusion des résultats Diffusion d'une lettre d'information Edition de plaquettes d'information Relations Presse Plans d'actions éducatifs

Annexe 2

Tableau 1 - Les commissions mises en place

Intitulé de la commission ou du comité	Niveau de représentation	Responsabilité	Finalité
<i>Conseil National de la Protection de la Nature</i>	<u>National</u>	MATE/ DNP	<i>Assure la validation de l'ensemble des options techniques avant mise en œuvre au niveau régional, et le suivi du dossier dans les résultats atteints</i>
<i>Conseil Scientifique Ours Pyrénées Centrales</i>	<u>National</u>	MATE/ DNP	<i>Mandaté par la DNP, il assure une mission locale d'appui scientifique au projet de réintroduction.</i>
<i>Comité de pilotage des partenaires</i>	<u>Régional</u>	PREFET DE REGION/ DIREN	<i>Participe aux orientations stratégiques et techniques du Dossier. Assure la coordination technique de l'opération capture-lâcher-transport-suivi</i>
<i>Comités de pilotage local (1 par département) Haute-Garonne- Saint-Gaudens Ariège- Saint-Girons Hautes-Pyrénées- Bagnères de Bigorre</i>	<u>Départemental</u>	PREFET DE DEPARTEMENT	<i>Assurent, au niveau local, la diffusion de l'information et participent sous l'égide des Préfets, aux décisions et aux propositions relatives aux activités en zone à ours</i>
<i>Commissions de dommages d'ours (1 par département) Haute-Garonne Ariège Hautes-Pyrénées</i>	<u>Départemental</u>	PREFET DE DEPARTEMENT	<i>assurent, au niveau local, la gestion des indemnisations, notamment en cas de litige</i>
<i>Comités Techniques Ours Ariège Haute-Garonne</i>	<u>Départemental</u>	PREFET DE DEPARTEMENT	<i>examinent l'ensemble des projets d'aménagement en zone à ours en particulier Forêt</i>

Les tableaux suivants rappellent la composition des principaux comités et commissions.

Tableau 2 : Comité de pilotage des partenaires. Il a assuré la coordination technique de l'opération capture-lâcher-transport-suivi

Nom	Composition
Comité de pilotage des partenaires	ADET ARTUS FDC 09 FDC 31 FDC 65 ONC ONF Etat (DIREN/ SGAR/ Sous- Préfets)

Tableau 3 : Comités de pilotage locaux. Ils ont assuré, au niveau local, la diffusion de l'information et ont participé, sous l'égide des Préfets, aux décisions et aux propositions relatives aux activités en zone à ours

Comité de pilotage local (Haute-Garonne) - Saint- Gaudens	Commission ours (Ariège) - Saint- Girons	Comité de pilotage local (Hautes- Pyrénées) - Bagnères de Bigorre
Sous- Préfet	Sous- Préfet	Sous- Préfet
Maires concernés	Maires concernés	Maires concernés
Conseillers Généraux	Conseillers Généraux	Conseillers Généraux
ADET	ADET	ADET
DIREN	DIREN	DIREN
Equipe de suivi	Equipe de suivi	Equipe de suivi
DDAF	DDAF	DDAF
ONC	ONC	ONC
ONF	ONF	ONF
Chambre d'Agriculture	Chambre d'Agriculture	Chambre d'Agriculture
	Fédération Pastorale	Associations d'éleveurs
	Association des Pâtres	Association des Bergers
		Gestionnaires d'estives
		Syndicats agricoles
Animateur Pastoral	Animateur Pastoral	Animateur Pastoral
Gendarmerie	Gendarmerie	Gendarmerie
Fédération des Chasseurs	Fédération des Chasseurs	Fédération des Chasseurs
	Président AICA Castillonnais	
Syndicat des exploitants forestiers	Syndicat des exploitants forestiers	Syndicat des exploitants forestiers
CRPF	CRPF	CRPF
Tourisme	Office du Tourisme	Comité local du Tourisme
Chambre de Commerce et d'Industrie	Chambre de Commerce et d'Industrie	Chambre de Commerce et d'Industrie
Nature Midi Pyrénées	Comité Ecologique Ariégeois	Nature Midi Pyrénées
ARTUS		
FIEP		

ARPE		
Nature Comminges		

Tableau 4 : Commissions de dommages d'ours. Elles assurent, au niveau local, la gestion des indemnités, notamment en cas de litige

HAUTE- GARONNE	ARIEGE	HAUTES- PYRENEES
Sous- Préfet	Sous- Préfet	Sous- Préfet
DDAF (Secrétariat)	DDAF (Secrétariat)	DDAF (Secrétariat)
FDC 31 (paiements)	FDC 09 (paiements)	FDC65 (paiements)
ADET (paiements)		
ONC (experts)	ONC (experts)	FDC 65 (experts)
DIREN	DIREN	DIREN
Equipe de suivi	Equipe de suivi	Equipe de suivi
Chambre d'Agriculture (1 représent. Technique et 1 politique)	Chambre d'Agriculture (1 représent. technique et 1 politique)	Chambre d'Agriculture (Pdt de la Commission Montagne)
1 animateur pastoral	Association des Pâtres (animation)	1 animateur pastoral
Nature Midi- Pyrénées	Comité Ecologique Ariégeois	Nature Midi- Pyrénées
Direction des Services Vétérinaires	Direction des Services Vétérinaires	Direction des Services Vétérinaires
1 élu désigné par le Préfet (Conseiller Général)	1 élu désigné par le Préfet (Conseiller Général)	1 élu désigné par le Préfet (Pdt du Conseil Général)

NB : les dommages constatés en 1999 dans les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ont été gérés par la commission de l'Ariège. Pour la saison d'estive 2000, une commission pour l'Aude et les Pyrénées orientales seront réunies en fin d'année.

Tableau 5 : Comités Techniques Ours. Ils examinent l'ensemble des projets d'aménagement en zone à ours

HAUTE- GARONNE	ARIEGE
- Sous- Préfet	- Sous- Préfet
- ONF	- ONF
- ONC (expert)	- ONC (expert)
- DIREN	- DIREN
- Equipe de suivi	- Equipe de suivi
- Syndicat des exploitants forestiers	- Syndicat des exploitants forestiers
- RTM	- RTM
- Nature Comminges	- Comité Ecologique Ariégeois
- Nature Midi- Pyrénées	
- Maires des communes concernées	- Maires des communes concernées
- DDAF	- DDAF

Annexe 3

Campagne d'information- sensibilisation pour la période 1993- 2000.

Cibles	Objectifs	Méthodes utilisées	Informations échangées
Grand public	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Informer et sensibiliser sur l'opération de réintroduction ♦ Apporter une meilleure connaissance de la biologie de l'ours 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Communiqué de presse ♦ Réunions ♦ Répondeur téléphonique ♦ Presse ♦ Expositions ♦ Cassettes vidéo ♦ Plaquettes d'information ♦ Panneaux d'information 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Opération de réintroduction ♦ Grands évènements ♦ Résultats du suivi des ours ♦ Localisation des ours
Ecoles	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Eduquer, apprendre à vivre avec l'ours et à respecter son environnement ♦ Apporter une meilleure connaissance de la biologie de l'ours 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Plan d'actions éducatifs ♦ Plaquettes d'information ♦ Documents pédagogiques ♦ Interventions 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Opération de réintroduction ♦ Résultats du suivi des ours ♦ Biologie de l'ours. ♦ Localisation des ours ♦ Grands évènements
Randonneurs	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Informer sur la présence de l'ours ♦ Indiquer les règles élémentaires de conduite en zone à ours. 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Panneaux d'information ♦ Plaquettes d'information ♦ Information directe par l'équipe de suivi ♦ Répondeur téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Zones utilisées par les ours ♦ Comportement à avoir en zone à ours et lors de rencontre avec l'ours
Éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Informer sur la localisation des ours afin d'améliorer la prévention des dommages sur les troupeaux. ♦ sensibiliser les éleveurs et les bergers aux techniques de protection 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Réunions ♦ Fiche " Vous suspectez l'ours... " ♦ Guide méthodologique sur les chiens de protection ♦ Plaquettes d'information ♦ Information directe par l'équipe de suivi et les gardiens itinérants ♦ Lettre d'information du Préfet de région ♦ Cartes mensuelles des déplacements ♦ Répondeur téléphonique ♦ réunions spécifiques sur techniques de prévention et diffusion directe par l'équipe de berger itinérant 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Localisation des ours ♦ Techniques pour la prévention des dommages ♦ Mesures d'aide au pastoralisme ♦ types de financements disponibles ♦ Comportement à avoir en zone à ours et lors de rencontre avec l'ours
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Limiter les dérangements ♦ Sensibiliser et responsabiliser 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Réunions ♦ Information directe par les techniciens cynégétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Opération de réintroduction ♦ Localisation des ours ♦ Grands évènements ♦ Comportement à avoir en zone à

Chasseurs	les chasseurs ♦ Apporter une meilleure connaissance de la biologie de l'ours ♦ Indiquer les règles élémentaires de conduite en zone à ours.	l'équipe de suivi ♦ Plaquettes d'informations ♦ Lettre d'information du Préfet de région ♦ Fax hebdomadaire ♦ Cartes mensuelles des déplacements ♦ Répondeur téléphonique	ours et lors de rencontre avec l'ours
-----------	---	--	---------------------------------------

Cibles	Objectifs	Méthodes utilisées	Informations échangées
Forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablir un mode d'exploitation de la forêt compatible avec la restauration de l'ours 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Réunions ♦ Panneaux d'information ♦ Plaquettes d'information ♦ Information directe par l'équipe de suivi ♦ Lettre d'information du Préfet de région ♦ Fax hebdomadaire ♦ Cartes mensuelles des déplacements ♦ Répondeur téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Zones utilisées par les ours ♦ Présentation des résultats du suivi des ours,
Elus	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Informer et sensibiliser sur l'opération de réintroduction 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Lettre d'information du Préfet de région ♦ Réunions ♦ Fiche " Vous suspectez l'ours... " ♦ Plaquettes d'information ♦ Information directe par l'équipe de suivi ♦ Répondeur téléphonique 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Opération de réintroduction ♦ Grands évènements ♦ Résultats du suivi des ours ♦ Localisation des ours
Partenaires (ADET, ARTUS, FDC, ONC, ONF)	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Informer et sensibiliser sur l'opération de réintroduction 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Fax hebdomadaire ♦ Réunions ♦ Information directe par l'équipe de suivi ♦ Plaquettes d'information ♦ Cartes mensuelles des déplacements ♦ Carte des déplacements de 1996 ♦ Répondeur téléphonique ♦ Dossiers d'information 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Opération de réintroduction ♦ Grands évènements ♦ Résultats du suivi des ours ♦ Localisation des ours
Presse	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Informer et sensibiliser sur l'opération de réintroduction 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Réunion ♦ Dossiers d'information 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Opération de réintroduction ♦ Grands évènements ♦ Résultats du suivi des ours ♦ Localisation des ours

Annexe 4

RECOMMANDATIONS POUR LA RESTAURATION DE L'OURS BRUN DANS LES PYRENEES

Thèmes de travail	Actions
Conservation et amélioration de l'habitat, Gestion forestière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir les principes généraux mis en place par l'Office National des Forêts pour la gestion des forêts domaniales qui visent à assurer la tranquillité, le maintien de zones refuges et à favoriser la qualité trophique du milieu. 2. Adapter ces règles dans le cadre de la réintroduction d'individus et de la forte dispersion des subadultes mâles en insistant sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - spécifier dans le plan d'aménagement toutes les mesures améliorant la qualité trophique du milieu, veiller à leur application et leur efficacité - suspendre provisoirement l'activité forestière suite à un besoin précis, à un instant donné (exemple : présence d'une ourse suivie ...) - appliquer les règles pour limiter le dérangement et améliorer la qualité trophique du milieu sur des unités spatiales de gestion compatible avec la biologie de l'ours (massif ou versant de massif, vallée) 3. Maintenir des habitats favorables à l'ours de dimension suffisante, assurer des corridors de passage entre les sites favorables. 4. Soumettre à autorisation et étude d'impact pour toutes nouvelles constructions ou infrastructures lourdes en zone à ours (installations de ski, construction de routes, installations pour activités touristiques organisées...).
Campagne d'information et de sensibilisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir un plan de communication avec les acteurs locaux déterminant clairement les messages à transmettre et les objectifs de la communication. 2. Hiérarchiser les efforts de communication et de sensibilisation en fonction des groupes cibles qui sont le plus en interaction avec la présence des ours. 3. Développer la communication sur les problèmes de sécurité vis à vis des usagers de la montagne (diffusion de brochures, panneaux d'information sur la zone fréquentée par les ours...). 4. Développer avec les acteurs du tourisme (Offices du Tourisme, accompagnateurs de montagne, artisans...) une communication spécifique. 5. Etablir un protocole de suivi- évaluation des campagnes de communication auprès du public. 6. Fédérer les actions des différentes associations de protection de la nature sur le massif pyrénéen. 7. Développer de nouveaux outils d'information- sensibilisation : cassette vidéo sur l'opération de réintroduction, site internet

	avec images vidéo, diverses brochures d'information adaptées aux différents groupes cibles, mallette pédagogique pour milieux scolaires....
--	---

Thèmes de travail	Actions
Gestion de la population d'ours	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir une équipe technique permanente assurant le suivi et la gestion des animaux : interventions sur ours à problème, capture d'ours pour équipement télémétrique et suivi d'ours équipé d'émetteur, développement de techniques spécifiques de suivi (dressage de chiens, photos automatiques...). 2. Participation de cette équipe au travail d'information, de sensibilisation et de vulgarisation auprès de différents groupes cibles. Restitution de documents techniques et scientifiques. 3. Suivi des individus par le Réseau Ours brun sur l'ensemble du massif pyrénéen. 4. Prévoir des études à long terme pour suivre les paramètres démographiques de la population d'ours, l'habitat, les interactions entre les activités humaines et l'ours. 5. Poursuivre l'identification génétique des individus. 6. Elargir le conseil scientifique ours Pyrénées Centrales à de nouvelles disciplines scientifiques (sciences sociales et humaines).
Renforcement de la population	<p>Si le renforcement est décidé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Afficher le nombre d'individus (nombre de femelles et de mâles) prévus et sur quelle durée, 2. Réintroduire des individus jeunes de 2 ans et plus, en priorité des femelles, 3. Eviter de capturer des ours mâles dominant sur la zone de piégeage d'origine, 4. Privilégier une période de capture entre mai et juin (opportunité de capturer des femelles gestantes), 5. Relâcher à proximité de zones où des ours sont déjà présents.
Développement économique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser l'émergence de tout projet économique compatible avec la conservation de l'ours. 2. Créer des postes d'animateur de développement local permettant d'accompagner le montage des dossiers auprès des porteurs de projets. 3. Promouvoir un éco-tourisme respectueux de l'ours, mais également de son environnement et de la faune en générale : <ul style="list-style-type: none"> - contrôler l'impact des activités touristiques, - favoriser une fréquentation humaine sur des itinéraires clairement identifiés et des activités qui ont un caractère prévisible pour les ours pour éviter les dérangements et les rencontres à courte distance entre l'homme et l'ours. 4. Mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'impact économique de l'image de l'ours dans les secteurs où il est

	utilisé.
--	----------

Thèmes de travail	Actions
Gestion pastorale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Relancer le métier de berger: élaboration et mise en place d'un programme de formation de bergers intégrant la gestion des estives en présence de grands prédateurs (utilisation des chiens de protection, techniques de gardiennage, connaissances sur le comportement des ours...) en relation avec les services formation des DRAF et les partenaires du monde pastoral . 2. Au niveau national, veiller sur la coordination et la cohérence des actions de l'Etat en matière de pastoralisme vis à vis des grands prédateurs (MATE, DNP, MAP, DEPSE, DERF ...), en liaison avec la DATAR, DRAF, SGAR au niveau du massif pyrénéen. 3. Maintenir le dispositif d'indemnisation sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées (barèmes, procédure d'expertise, commission). 4. Maintenir les aides au gardiennage et les actions de sécurisation des troupeaux (chiens de protection, clôtures électriques, parc de contention ...) en cohérence avec celles existantes dans le Contrat de Plan Etat- Région, l'objectif 2 et les mesures de gestion qui seront mise en place dans la cadre du réseau Natura 2000. 5. Utiliser les données du recensement obligatoire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur les unités pastorales du massif pyrénéen pour élaboration de diagnostic de territoire et stratégie de modernisation du pastoralisme avec l'ensemble des services de l'Etat (MAP, DRAF, DDAF, DATAR, SGAR). 6. S'appuyer sur des centres de ressources, partenaires techniques et équipe de gardiens itinérants pour expérimentation sur mode de conduite des troupeaux ou actions novatrices en terme de sécurisation des estives et mise en œuvre de programme de formation continue.
Gestion cynégétique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir l'information et la sensibilisation mise en place dès 1996 auprès des chasseurs (distribution de brochure spécifique, insister sur les critères d'identification de l'ours et la conduite à tenir en cas de rencontre, information régulière sur la localisation des ours pendant la période de chasse...). 2. Associer les chasseurs au suivi des ours sur le terrain. 3. Amener les chasseurs à élaborer à leur propre initiative des préconisations relatives à la chasse en zone à ours, à expérimenter des mesures qui permettent d'améliorer la compatibilité entre la chasse et le maintien de l'ours.

Thèmes de travail	Actions
Coordination internationale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer la coordination administrative, scientifique et technique entre les équipes françaises (Réseau Ours Brun, équipe de suivi DIREN, experts ONC et ONF) et les équipes espagnoles (Catalogne, Navarre, Aragon) présentes sur le massif pyrénéen. 2. Maintenir des contacts réguliers avec les partenaires européens impliqués dans la gestion et la conservation de l'ours brun. 3. Contribuer aux initiatives européennes pour harmoniser la conservation de l'ours en Europe (Large Carnivore Initiative, Directive Habitat de l'Union Européenne, rédaction de documents techniques au niveau européen...). 4. Publier des documents techniques et articles scientifiques pour transmettre l'expérience acquise.
Organisation générale et déroulement de la restauration de l'ours brun	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir un comité de pilotage local intégrant les acteurs locaux afin qu'ils prennent part au plan de gestion de l'ours et à son déroulement. 2. Associer l'ensemble des services de l'Etat impliqués dans la gestion de l'ours en privilégiant la gestion et les prises de décision au plan local, prévoir un coordonnateur à l'échelle du massif pyrénéen pour assurer la synergie des services de l'Etat. 3. Etablir une procédure de consultations avec la population locale concernant les actions de gestion et les besoins à mettre en place dans la zone à ours.

